

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

N° 2005 / 1

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires

Claudine LIEBER

**Inspection générales
des bibliothèques**

Dominique CHAVIGNY

**Inspection générale de
l'administration des
affaires culturelles**

Janvier 2005



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

Paris, le 25 NOV. 2004

LETTRE DE MISSION

A l'attention de Monsieur Jacques Charpillon, chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

Les ministères respectivement chargés de la Culture et de la Justice ont depuis plusieurs années mené une politique pour développer, au sein des établissements pénitentiaires, les pratiques culturelles et artistiques en général, et en particulier le développement de la lecture avec les activités qui l'accompagnent.

C'est à ce dernier titre qu'en application du protocole interministériel conclu en 1990, une circulaire du 14 décembre 1992, cosignée par les deux ministères, a érigé en règle l'aménagement de bibliothèque en accès direct et régulier dans les établissements, dans le cadre d'un partenariat suivi entre les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et ceux du ministère de la Culture et de la Communication.

Presque douze ans après l'entrée en vigueur de ce texte, il importe de dresser un bilan de l'action culturelle menée en milieu pénitentiaire. Les bibliothèques des établissements pénitentiaires et les diverses pratiques culturelles qui peuvent s'y rattacher constituent une part conséquente des activités artistiques et culturelles proposées aux personnes placées sous main de justice. Ce bilan portera donc plus particulièrement sur l'action menée dans le domaine du livre et de la lecture, qu'il s'agisse des bibliothèques elles-mêmes (fonctionnement local, partenariat avec les bibliothèques publiques, implication des services pénitentiaires d'insertion et de probation, rôle des chargés de mission régionale de développement culturel en milieu pénitentiaire) ou des activités qui leur sont liées (ateliers d'écriture, interventions d'écrivains, animations en lien avec d'autres opérateurs culturels ou d'autres intervenants dans l'établissement pénitentiaire : responsables locaux de l'enseignement, responsables locaux de la formation professionnelle, professionnels de santé, etc.).

A cette fin, nous vous demandons d'établir un état des lieux, avec l'inspection générale des bibliothèques et le concours de l'administration pénitentiaire, notamment de la sous-direction des personnes placées sous main de justice.

Nous souhaitons que ce rapport soit remis avant la fin de l'année 2004, accompagné, notamment en termes d'objectifs et de résultats à atteindre, des préconisations que vous jugerez utiles et réalistes pour améliorer, si nécessaire, les situations observées et donner une impulsion nouvelle à ce volet fondamental de l'action culturelle en milieu pénitentiaire.

Le directeur de cabinet
du garde des sceaux, ministre de la justice

Laurent LE MESLE

Le directeur de cabinet
du ministre de la culture et de la communication

Henri PAUL

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I. L'EVALUATION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES EN PRISON RELÈVE D'UNE APPROCHE PARTICULIÈRE	3
1. Les sources.....	3
<i>Enquêtes et états des lieux</i> <i>Visites d'établissements pénitentiaires</i> <i>Entretiens et réunions</i>	
2. L'état des lieux induit une évaluation spécifique intégrant la réalité des contraintes internes et la composition de la population carcérale.....	5
<i>Les conditions d'accessibilité sont soumises aux exigences de la sécurité</i> <i>Des données souvent approximatives</i> <i>Choisir un modèle d'évaluation</i>	
3. La typologie de la population carcérale doit être plus sérieusement prise en compte dans la structuration des activités de lecture.....	7
<i>Une population carcérale en constante augmentation, jeune, à forte dominante masculine</i> <i>Une population touchée par l'illettrisme, caractérisée par un niveau scolaire faible</i> <i>Une population en perpétuel mouvement, une sectorisation qui s'accroît.</i>	

II. LA BIBLIOTHEQUE EST DESORMAIS UN LIEU ANCRE DANS L'ESPACE CARCERAL MAIS SON FONCTIONNEMENT ACTUEL N'EST PAS SATISFAISANT	9
1. Les textes réglementaires.....	9
2. L'espace de la bibliothèque.....	10
<i>Des surfaces variables, des locaux souvent modestes</i>	
<i>Questions d'aménagement</i>	
<i>Une tendance forte à la dissémination</i>	
<i>Les programmes des nouvelles constructions d'établissements pénitentiaires</i>	
3. Collections et acquisitions.....	14
<i>3.1 Le volume des collections : un stock aux proportions variables</i>	
<i>3.2 Des fonds à revitaliser</i>	
<i>Un manque d'attractivité ...</i>	
<i>L'insuffisance du suivi</i>	
<i>l'aide du CNL</i>	
<i>les pertes d'ouvrages</i>	
4. Un équipement informatique en progrès, mais de médiocre qualité et ne fonctionnant pas en réseau.....	18
5. Le personnel : une combinaison aléatoire et fragile.....	19
6. L'amélioration de l'accessibilité s'accompagne de résultats apparemment positifs mais difficilement mesurables.....	23
7. La place de la lecture souffre d'un cloisonnement entre activités d'insertion et activités culturelles ; le partenariat avec les enseignants est fluctuant et relève rarement d'un projet global.....	23
8. Socle de la vie culturelle, la bibliothèque favorise le développement des autres activités culturelles.....	24
9. Les bibliothèques ont progressé par rapport à leur état antérieur et doivent maintenant se rapprocher davantage du fonctionnement des bibliothèques publiques. Conclusion de l'état des lieux.....	25

III. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ACTIVITES CULTURELLES EN PRISON APPELLE UNE VERITABLE STRUCTURATION PROFESSIONNELLE : RECOMMANDATIONS..... 27

1. Pour des bibliothèques de proximité modernisées et actives..... 27

2. Le partenariat entre l'administration pénitentiaire et les professionnels de la culture doit s'appuyer sur des ressources humaines solides 29

3. La disparition des agents de justice, « assistants d'activités socio-éducatives et culturelles », pourrait constituer un recul historique..... 30

4. Les bibliothèques de prison ne fonctionneront de manière satisfaisante qu'à la condition d'une véritable structuration professionnelle..... 31

Conclusion et rappel des préconisations..... 35

LISTE DES ANNEXES

INTRODUCTION

Cette mission a été conduite conjointement par l'Inspection générale des bibliothèques – Claudine Lieber- et l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles –Dominique Chavigny- de juin à décembre 2004.

Par la visite d'une vingtaine d'établissements pénitentiaires, la conduite d'une série d'entretiens et l'analyse de deux questionnaires sur les bibliothèques des prisons, l'un rempli par l'Administration pénitentiaire, l'autre par les Directions régionales des affaires culturelles, les rapporteurs espèrent avoir correctement saisi la réalité de cette activité.

La mission a choisi de centrer ses observations sur les bibliothèques et les pratiques de lecture, non pas pour écarter a priori les autres activités culturelles qui se sont fortement développées ces dernières années, mais par un souci de rigueur : éviter la dispersion, rassembler des éléments quantitatifs d'une plus grande sûreté et s'intéresser en priorité à ce socle indispensable aux autres activités culturelles que représente toujours la bibliothèque en prison.

Cette démarche n'a pas été démentie dans les faits. La totalité de nos interlocuteurs a souligné que la bibliothèque est évidemment cette base essentielle sur laquelle d'autres activités culturelles vont venir se poser. D'abord les activités qui ont un lien direct ou indirect avec les bibliothèques-médiathèques publiques (écriture, théâtre, vidéo, cinéma, musique), mais parfois aussi toutes les autres, en raison de la réalité physique de ce lieu culturel et des volontés d'animation qu'il aura générées.

Cette réalité physique peut paraître banale pour qui méconnaît la vie en prison, mais dans la situation actuelle de surpopulation, le maintien de quelques dizaines de mètres carrés au profit d'une activité culturelle régulière et intégrée dans l'espace carcéral est déjà un résultat positif en soi, et parfois un miracle.

Les questions qui se posent pour l'existence de cette activité en prison renvoient de facto à tous les autres problèmes dont la résolution va conditionner la pérennité de l'action culturelle en milieu carcéral : les ressources humaines, les volontés administratives et politiques, le partenariat, le financement.

La mission tente ici d'apporter quelques réponses à des questions d'actualité vécues de manière très inquiète par beaucoup d'acteurs, dans la mesure où les cadres et les structures qui portent les activités culturelles sont extrêmement fragiles, et seront totalement déstabilisés par la disparition

prochaine des emplois d'agents de justice (emplois jeunes) faisant fonction aujourd'hui d'assistants d'activités socio-éducatives et culturelles rattachés aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Les rapporteurs n'auront pas failli à leur mission s'ils peuvent convaincre de l'urgence de la mise en œuvre d'une politique de structuration pérenne des activités culturelles en prison, afin de sortir définitivement d'une période de militantisme et d'expérimentation fondée, certes, sur des textes réglementaires, mais recourant surtout aux bonnes volontés et parfois au dévouement.

I. L'ÉVALUATION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES EN PRISON RELÈVE D'UNE APPROCHE PARTICULIÈRE

1. Les sources

Enquêtes et états des lieux

La mission a appuyé sa réflexion sur les résultats de plusieurs enquêtes. La première, réalisée par l'administration pénitentiaire en 2004¹, actualise en partie une base d'indicateurs sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires établie en 1998². Elle a fourni des éléments d'ordre quantitatif.

La seconde, adressée aux conseillers pour le livre et la lecture (CLL) des Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), était destinée à recueillir des données d'ordre plutôt qualitatif. Le questionnaire³ demandait en particulier aux conseillers de départager les bibliothèques dont le fonctionnement leur paraissait globalement satisfaisant ou insatisfaisant, en partant de critères d'évaluation précis. L'objectif était de trouver, auprès de partenaires réguliers des actions culturelles engagées sur le terrain, une appréciation sur l'organisation, les moyens, les activités des bibliothèques, ainsi que sur les partenariats qui leur permettent de fonctionner. Toutes les DRAC ont répondu au questionnaire, sauf l'Ile-de-France pour les régions métropolitaines, la Guadeloupe et la Réunion pour l'Outremer.

La mission s'est également appuyée sur les états des lieux effectués par les chargés de mission qui coordonnent les activités artistiques et culturelles dans une grande moitié des régions, et sur les informations de la Fédération française de coopération des bibliothèques (FFCB) qui anime ce réseau. Elle a également utilisé la documentation relativement abondante qui existe sur le sujet (Cf. Annexe).

Visites d'établissements pénitentiaires

La mission a visité toutes les bibliothèques des établissements pénitentiaires où elle s'est rendue. (Cf. Annexe). Il s'est agi à la fois de maisons d'arrêt et de centres pour peine, de tailles très diverses, nouvellement et anciennement ouverts, localisés en Ile-de-France, et dans différentes

1. Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire. *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires, Etat des lieux*, établi par Colombe Babinet, 2004. Cf annexe.

2. Gérard Brugière, *Indicateurs de l'action culturelle classés par établissements, résultats constitués à partir de l'enquête renseignée par les établissements au premier trimestre 1998 et portant sur les éléments de l'année 1997*.

3. Dominique Chavigny, Claudine Lieber, *Questionnaire adressé aux Directions régionales des affaires culturelles*

régions administratives – l'Aquitaine, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon, le Nord-Pas de Calais, la Picardie, Rhône Alpes –.

Les départements d'Outremer n'ont pas été visités, pour d'évidentes raisons de temps et de coût. Dans les réponses obtenues au questionnaire, la mission n'a pas relevé de caractéristiques qui diffèrent beaucoup des autres régions. Elle a noté toutefois un supplément de difficultés dans les conditions de fonctionnement des bibliothèques et des activités culturelles, relatif à l'état du réseau des bibliothèques publiques et de la vie culturelle outremer.

Aucune visite n'est apparue répétitive, chacune enrichissant les informations déjà recueillies. A travers les spécificités propres à des établissements fort divers, la mission s'est efforcée de repérer les tendances fortes et les caractères communs, afin d'établir un état des lieux aussi proche que possible de la réalité, et de prendre en compte la perception qu'en ont les principaux intervenants.

Entretiens et réunions

La mission a été reçue par les directeurs d'établissements où elle s'est rendue. Chaque visite s'est accompagnée de rencontres et de discussions très ouvertes avec les acteurs qui participent au fonctionnement des bibliothèques et des activités culturelles. Elle a ainsi vu des membres des SPIP, en particulier des conseillers d'insertion et de probation référents pour les bibliothèques, des agents de justice, des bibliothécaires ; elle s'est librement entretenue avec les détenus-bibliothécaires.

Plusieurs réunions ont été organisées : à Lille et à Rennes par la DRAC, à Valence par le SPIP, à Lyon et Bordeaux sous l'impulsion des chargées de mission en région, au CNL, à la FFCB avec le coordinateur national et les chargés de mission régionaux. Les travaux de la mission ont été ponctués par des réunions avec l'administration pénitentiaire (Bureau des politiques sociales, Direction des constructions immobilières) et la Direction du livre et de la lecture. (Cf. Annexe).

2. L'état des lieux induit une évaluation spécifique intégrant la réalité des contraintes internes et la composition de la population carcérale

La mission a utilisé les critères d'évaluation que l'on emploie habituellement pour apprécier la qualité des bibliothèques. Elle a donc passé au crible les éléments et les données concernant les surfaces, l'aménagement, les budgets et la gestion des collections, le personnel, l'ouverture, les résultats, les activités. Pourtant, il est très vite apparu que les informations recueillies ne pouvaient être considérées de la même manière que pour un établissement classique. Les bibliothèques pénitentiaires sont partie prenante d'un monde assujéti à des règles strictes. Leur fonctionnement s'en trouve modifié, même si elles cherchent à se rapprocher du modèle des bibliothèques publiques, afin de remplir un objectif majeur : l'aide à la réinsertion sociale. Les définitions habituelles perdent leur pertinence lorsqu'elles se trouvent appliquées à des modalités différentes d'organisation. Les résultats doivent donc être interprétés en conséquence.

Les conditions d'accessibilité sont soumises aux exigences de la sécurité

Les exigences légitimes de sécurité qui s'exercent à l'intérieur de la prison déterminent des conditions d'accès qui ne peuvent pas être celles des bibliothèques ordinaires.

Dès lors, les notions de taux de fréquentation, de libre accès ou d'ouverture n'ont pas le même sens dans l'organisation carcérale. Le volume d'heures d'ouverture déclaré et affiché par la bibliothèque ne se confond pas avec la possibilité pour chacun de lire, consulter ou emprunter des documents. Ce n'est pas parce que la bibliothèque est ouverte que les détenus y ont accès, puisque s'appliquent ordinairement les procédures découlant du traitement par "régimes différenciés", qui distinguent les divers groupes de détenus (par exemple majeurs, femmes, mineurs, isolés). Les emplois du temps et les déplacements sont ainsi organisés par roulement. L'importance de la fréquentation y est forcément relative, car elle ne dépend pas de la seule volonté de l'usager, mais d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels la disponibilité du personnel de surveillance de la prison, souvent requis par de multiples tâches. Ce n'est pas non plus parce que le lieu existe que les conditions d'accès sont convenables. On citera par exemple le cas de la Maison d'arrêt de Melun, où l'accès à la très petite bibliothèque n'est permis qu'à un lecteur à la fois, pour un temps parfois très limité.

Des données souvent approximatives

L'évaluation s'appuie d'abord sur des données quantitatives. Or les bibliothèques des établissements pénitentiaires disposent rarement de statistiques très précises. Les surfaces sont

connues approximativement, et l'on compte volontiers à partir de l'unité de base : la cellule. Les collections et les acquisitions annuelles ne font généralement pas l'objet d'un état exactement chiffré. L'estimation réelle de la fréquentation et de l'utilisation du fonds - nombre d'usagers, emprunteurs ou visiteurs, nombres de prêts et de consultations sur place - n'est pas une démarche très courante. Les raisons de ce flou, tout à fait regrettable, sont évidentes. Elles sont liées d'une part aux performances médiocres des systèmes informatiques, quand ils existent. Elles sont dues aussi à l'absence de personnel professionnel.

Choisir un modèle d'évaluation

L'une des premières questions qui se pose à l'évaluateur est celle des normes, ou, si l'on préfère, du modèle idéal.

Il existe des **normes indicatives spécifiques** aux bibliothèques de prison, définies par l'International federation of library association (IFLA) en matière de surface, de collections et d'acquisitions⁴. On dispose également des recommandations contenues dans les annexes de la circulaire conjointe du 14 décembre 1992⁵. Le ton en est prudent, puisqu'il s'agit là, selon les termes employés, de "valeur de référence" et de "données tendancielle dont il convient de s'approcher". **L'évaluation consisterait alors à mesurer le degré d'évolution de la bibliothèque de prison et les progrès accomplis par rapport aux normes de référence.**

Mais un second angle d'attaque se justifie tout autant. Pourquoi s'interdire la comparaison avec les établissements du monde extérieur, même si ce type d'évaluation révèle bien des aspects décourageants ? Une bibliothèque de prison ne supporte guère en effet la mise en perspective avec les médiathèques modernes, de modèle maintenant courant, sauf à se reporter bien des années en arrière. Parmi les établissements visités par la mission, seule la médiathèque du centre pénitentiaire de Rennes ressemble à une "vraie" bibliothèque. Pourtant, comme le dit un conseiller pour le livre, "une création de bibliothèque est déjà une satisfaction, même si le service offert est très imparfait". Ce qui n'empêche pas d'étalonner la bibliothèque de prison en la comparant à ses modèles extérieurs. **Là aussi réside la possibilité de prendre la réelle mesure des progrès à réaliser.**

Enfin, la mission n'a pas écarté le point de vue classique qui consiste à **évaluer l'adéquation de l'offre à l'attente des publics**, malgré la difficulté à disposer des éléments d'appréciation. Le croisement des regards est source de richesse.

4. *Guide des bibliothèques en établissement pénitentiaire*, éd. Par Francès E. Kaiser. Groupe de travail sur les bibliothèques en prison, IFLA, 1991.

5. Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de l'éducation, de la culture et de la communication, *Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires*, 1992, 54 p. Cf. Annexe.

3. La typologie de la population carcérale doit être plus sérieusement prise en compte dans la structuration des activités de lecture

Il convient de mieux connaître le public auquel on s'adresse. Dans la mesure où les détenus sont évidemment le lectorat potentiel des bibliothèques et forment aussi la population susceptible de participer aux activités culturelles, il est primordial d'en connaître les caractéristiques.

Une population carcérale en constante augmentation, jeune, à forte dominante masculine

L'évolution de la population carcérale se traduit dans les chiffres publiés par le ministère de la Justice pour l'administration pénitentiaire⁶. La hausse du nombre des détenus, toujours effective malgré une légère pause en 1996-2000, génère un écart grandissant entre le chiffre des détenus et le nombre de places : en 2004, la population carcérale était supérieure de 30 % aux places disponibles, soit 64 813 détenus pour 49 595 places. En janvier 2005, l'administration pénitentiaire fait cependant état d'une légère baisse (- 1,3%). Le nombre d'établissements (186 en 1995, 188 en 2004) ne bouge guère. Cette stabilité apparente ne rend cependant pas compte du renouvellement du parc immobilier.

La composition de la population subit peu de modifications : en presque 10 ans, la répartition hommes/femmes est identique, avec une écrasante majorité masculine (96,3 %). Or on sait, grâce aux études sociologiques et enquêtes menées depuis de longues années, que les hommes ont une pratique moins assidue de la lecture que les femmes.

La dominante reste très jeune : plus de 70% des détenus ont moins de 40 ans, dont la moitié a entre 21 et 30 ans. La proportion d'étrangers demeure stable et relativement forte (28,6 %).

Une population touchée par l'illettrisme, caractérisée par un niveau scolaire faible

Le pilotage de la lutte contre l'illettrisme est dévolu aux services de l'enseignement de l'Education nationale. Chaque année, depuis 1995, ces services ont organisé le repérage systématique des personnes en situation d'illettrisme. **60% des personnes rencontrées⁷** se situent à un niveau plancher.

6. Source : site web du Ministère de la Justice. Cf. Annexe.

7. Pour un mouvement d'environ 70 000 entrées par an en 2001, plus de 35 000 personnes incarcérées ont été rencontrées à l'accueil sur 147 sites différents (maisons d'arrêt et autres établissements pour peine). Source ANLCI. En Rhône-Alpes, la moitié des détenus examinés en 2004 n'avait aucun diplôme (2419 sur 4799 détenus). 391, soit 8%, étaient titulaires du bac ou d'un diplôme supérieur.

Près de 60 % de la population carcérale n'a pas dépassé le niveau du certificat d'études primaires. 30 % sont en difficulté de lecture et 20 % sont illettrés. 65 % sont d'ailleurs sans activité professionnelle⁸.

Une population en perpétuel mouvement, une sectorisation qui s'accroît

La notion de "détenu" recouvre des statuts différents : suivant qu'ils sont en attente de jugement (36 % de prévenus en 2003), condamnés à des peines légères ou à une longue détention, les détenus demeureront plus ou moins longtemps dans l'établissement pénitentiaire. Les maisons d'arrêt, qui accueillent les prévenus et les condamnés à des peines légères, sont les plus nombreuses (62 % du parc). En 2002, on a dénombré 76 837 mouvements d'entrée en prison, et 69 382 libérations. Ces changements continus influencent la conduite d'activités culturelles sur la durée, compliquent la gestion de la bibliothèque et des collections.

La distribution des prisons par quartiers (hommes, femmes, mineurs, isolés) obéit à la règle selon laquelle les différents types de population ne doivent pas se croiser. Si les nouveaux programmes immobiliers intègrent effectivement une zone centrale de services communs à tous les détenus, le renforcement de l'autonomie de chaque quartier constitue une tendance forte. Ce type d'organisation, qui répond le mieux aux exigences de la sécurité, est aussi vraisemblablement le modèle le plus économique en forces de travail, puisqu'il réduit les allers et venues à l'intérieur de la prison, chaque groupe ayant accès aux services dont il a besoin ou à ses antennes (salle de sport, service éducatif, bibliothèque, ..) dans son propre bâtiment. A l'inverse, le renforcement de l'autarcie des divers quartiers accentue le sentiment de "prisons dans la prison".

Les conséquences de cette évolution sur les bibliothèques doivent être prises en compte.

⁸ Cf indications fournies par M. Patrice Molle in Assemblée nationale, *Avis présenté au nom de la commission des lois...sur le projet de loi de finances pour 2005, Justice, Services pénitentiaires et Protection judiciaire de la jeunesse*, par Valérie Pécresse. Site de l'Assemblée nationale.

II. LA BIBLIOTHÈQUE EST DÉSORMAIS UN LIEU ANCRÉ DANS L'ESPACE CARCÉRAL, MAIS SON FONCTIONNEMENT ACTUEL N'EST PAS SATISFAISANT

1. Les textes réglementaires

Les textes réglementaires (Cf. Annexe) qui encadrent le développement de l'action culturelle en prison **inscrivent clairement la bibliothèque dans l'espace carcéral et établissent les bases d'une programmation régulière des activités culturelles.**

Les articles D 441, D 441-1, D 441-2 et D 443, du code de procédure pénale disposent que :

«Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents.

Un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne.»

«Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles. Il précise également les conditions dans lesquelles les détenus empruntent les ouvrages ou documents de la bibliothèque. Il doit notamment prévoir et favoriser les conditions d'accès direct des détenus à la bibliothèque.»

«Une programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture, est mise en œuvre dans chaque établissement pénitentiaire. Ce programme a pour objectif de développer les moyens d'expression et les connaissances des détenus.»

«Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, en liaison avec le chef d'établissement, est chargé de définir et d'organiser la programmation culturelle de l'établissement. A cet effet, il sélectionne et met en œuvre, avec l'appui des services compétents de l'Etat et des collectivités territoriales, des projets proposés par des organismes ou des opérateurs culturels.»

Cette base réglementaire et la logique de développement issue de la circulaire interministérielle de décembre 1992, cosignée par le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur du livre et de la lecture, ont donné à la bibliothèque de prison une véritable légitimité, renforcée par la conviction désormais partagée par la majorité du personnel de l'administration pénitentiaire selon laquelle la bibliothèque est un espace fondamental dont l'activité s'inscrit dans l'ensemble des propositions socio-éducatives offertes aux détenus.

Cet espace permanent est devenu une base physique et concrète à partir de laquelle se développe une multitude d'activités culturelles. L'espace bibliothèque et l'usage de cet espace sont donc des acquis apparemment irréversibles. Mais cette inscription dans l'espace est une première étape. La prochaine étape doit être celle de la structuration pérenne du fonctionnement des bibliothèques qui va de pair avec l'amélioration des locaux dévolus à cette activité.

A cet égard, la mission a pu constater que si les chefs d'établissement sont effectivement soucieux d'ouvrir et d'animer un espace réservé à la bibliothèque, des contraintes architecturales, le manque de ressources humaines, la surpopulation carcérale et certaines résistances du personnel de surveillance contredisent parfois cette volonté.

2. L'espace de la bibliothèque

Des surfaces variables, des locaux souvent modestes

Les configurations et les surfaces varient de manière aléatoire d'un endroit à l'autre et d'une région administrative à une autre. Mais qu'il s'agisse d'une région comme Rhône-Alpes (moyenne des surfaces de bibliothèques : 30,4 m²), Poitou-Charentes (49 m²), Basse- Normandie (30 m²) ou Limousin (29,75 m²), les chiffres sont excessivement médiocres, mis à part quelques cas particuliers (Haute-Normandie 100 m²).

La surface moyenne de la bibliothèque de prison demeure très restreinte. On peut l'estimer à environ 40 m². Elle se situe nettement en-dessous des normes recommandées. Il existe bien sûr de brillantes exceptions, comme la médiathèque du Centre pénitentiaire de Rennes (280m²). Les bibliothèques des établissements pour peine, ou celles du programme des 13 000 sont aussi souvent mieux dotées. Mais dans l'ensemble, la confrontation avec les deux étalons préalablement déterminés, que ce soit la bibliothèque publique ou les normes indicatives à l'usage des établissements pénitentiaires, n'est pas encourageante.

A titre de comparaison, on rappellera en effet que :

- L'IFLA préconise 100 m² pour 100 détenus, 160 m² pour 400 détenus, 200 m² pour 600 détenus.
- Les conventions établies en 1990-91 entre la Direction de l'administration pénitentiaire et la Direction du Livre recommandent une surface minimale de 80 m² : "au dessous d'un seuil de 80 à 100 m², un aménagement rationnel de l'espace devient difficile".

On ne saurait mieux dire, alors qu'actuellement les bibliothèques de 80 m² ou davantage, loin de représenter la norme, sont considérées comme un espace généreux, une aubaine plutôt rare.

Le mode de calcul couramment utilisé pour les bibliothèques publiques, qui consiste à définir la surface nécessaire proportionnellement au nombre d'habitants à desservir, ne sert pas ici de critère de base. Hormis dans les établissements récemment construits, la nature du local alloué tient davantage aux circonstances et à l'histoire de la prison elle-même. Ainsi la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Rouen, qui s'est installée dans l'ancienne infirmerie, bénéficie-t-elle de 167 m² pour 800 détenus. A l'inverse, celle de Villefranche-sur-Saône, qui va pourtant s'agrandir, n'atteindra que 60 m² pour 600 détenus.

Le tableau suivant, consacré à deux régions différentes et classé selon les surfaces, donne une idée des diversités. Il fait apparaître que **la relation entre l'espace attribué à la bibliothèque et l'importance de la population carcérale est faible.**

<i>Région Centre*</i>			<i>Région Champagne-Ardenne*</i>		
Centre détention Chateaudun	80 m ²	600 détenus	Centre détention et Maison d'arrêt Clairvaux	130 m ²	290 détenus
Centre pénitentiaire Châteauroux	80 m ²	400 détenus	Centre détention Villenaux	50 m ²	400 détenus
Maison d'arrêt Chartres	60 m ²	103 détenus	Maison d'arrêt Châlons-en-Champagne	45 m ²	350 détenus
Maison d'arrêt Orléans	55m ²	112 détenus	Maison d'arrêt Troyes	30 m ²	125 détenus
Maison centrale St Maur	48 m ²	300 détenus	Maison d'arrêt Chaumont	25 m ²	100 détenus
Maison d'arrêt Blois	40 m ²	169 détenus	Maison d'arrêt Charleville	20 m ²	35 détenus
Maison d'arrêt Bourges	25 m ²	153 détenus	Maison d'arrêt Reims	15 m ²	190 détenus
Maison d'arrêt Tours	20 m ²	140 détenus			
<i>Moyenne des surfaces 51 m²</i>			<i>Moyenne des surfaces 45 m²</i>		

**Le nombre de détenus recouvre la capacité théorique de la prison : la population desservie est donc souvent largement supérieure au chiffre indiqué. Source : DRAC*

Questions d'aménagement

L'agrément et l'aménagement rentrent aussi largement en compte. Mieux vaut parfois un lieu petit, clair, accueillant, qu'un grand local aveugle et lugubre. **Très souvent localisée dans le quartier socio-éducatif, la bibliothèque est généralement pourvue du mobilier spécifique de base**, comme étagères, banque de prêt, bacs et parfois présentoirs. Les serre-livres – un petit détail qui a son importance – semblent une denrée peu répandue. **Le mobilier destiné à la lecture de détente** – chauffeuse, table basse – **n'est pas assez présent.**

Dans les bibliothèques récemment ouvertes lors du dernier programme immobilier, ce sont des prestataires de service qui, par délégation de service public, ont fourni le mobilier neuf, qui n'est visiblement pas du matériel professionnel. Pour citer un exemple, dans deux lieux visités (Toulon

La Farlède et Liancourt), les tablettes d'étagères sont toutes identiques et de grande profondeur, alors que les documents les plus courants dans les bibliothèques d'établissements pénitentiaires ne sont pas les ouvrages d'art ou les encyclopédies, mais bien les livres de format courant et de largeur banale⁹.

Le désavantage des petits locaux est qu'ils n'ont pas vraiment la capacité d'intégrer un espace de consultation sur place pour les revues par exemple, ou pour les codes et les dictionnaires qui fréquemment ne sont pas prêtés. **Simplement, ils ne permettent pas de disposer d'un coin accueillant, pour lire, échanger des propos, proposer une activité comme un jeu de société ou un club de lecture.** Or les salles polyvalentes servent prioritairement de salles de sport ; plutôt aménagées dans cette perspective, elles se prêtent généralement assez mal aux activités culturelles, surtout celles qui réunissent un cercle limité et ont besoin d'une certaine intimité.

Dès que les locaux sont agréables, soulignent les chargés de mission régionaux, la bibliothèque devient plus qu'une simple zone de lecture, un lieu de rencontres et de dialogue. Elle crée du lien social et constitue pour le détenu un espace de respiration, une oasis, puisque contrairement à la majorité des activités, les visites à la bibliothèque ne se déroulent pas sous le regard d'un surveillant. Elle représente, sans aucun doute, bien plus qu'une bibliothèque, un lieu de "sociabilité privilégiée" si bien décrit par les études sociologiques¹⁰.

Revers de la médaille, **la bibliothèque est parfois considérée par le directeur d'établissement et le personnel pénitentiaire comme une zone potentiellement dangereuse.** Il est vrai que l'endroit laisse la possibilité de contacts, d'échanges, et peut se révéler propice à certains trafics. Tout en se gardant à la fois de tomber dans l'angélisme ou la paranoïa, on conviendra que la probabilité d'incidents relationnels est plus faible lorsque la configuration de la bibliothèque est simple et claire, et que les flux de fréquentation sont homogènes et pas trop élevés. Si l'on ajoute à ce simple constat les modalités actuellement employées pour accéder à la bibliothèque, (qui prévoient une fréquentation par petits groupes), **il n'est pas sûr au total que le volume des bibliothèques de prison puisse et doive connaître une extension radicale.** Ce n'est pas en tout cas l'évolution qui se profile.

Enfin, on insistera sur la nécessité de s'assurer en amont qu'il existe un dispositif garantissant la **sécurité des intervenants dans la bibliothèque.** Bien qu'aucun incident grave n'ait été rapporté,

9. Dans un des deux cas, (Liancourt), les étagères n'étaient pas non plus réglables en hauteur. A noter que des réserves ont été émises auprès du gestionnaire par le directeur d'établissement de Toulon La Farlède.

10. Voir: Jean-Louis Fabiani, *Lire en prison, une étude sociologique*, avec la participation de Fabienne Soldini, Bibliothèque publique d'information, 1995. (collection Etude et recherches). "Dans les bibliothèques en accès direct, particulièrement en centre de détention, la bibliothèque devient un lieu de sociabilité privilégié, au sein duquel l'environnement livresque n'est qu'une toile de fond que les détenus ne perçoivent pas nécessairement".

la mission a observé que, dans certains établissements (comme la prison de la Santé), la disposition des locaux est telle que **cette sécurité n'est pas suffisamment prise en compte.**

Une tendance forte à la dissémination

Les établissements pénitentiaires comportent un ou plusieurs quartiers (hommes, femmes, mineurs...) à l'intérieur desquels la vie s'organise de plus en plus en circuit fermé. S'il faut maintenir les hommes en cellule à chaque passage des femmes vers la bibliothèque, située dans le quartier majeur, il est plus simple de créer un espace de bibliothèque dans chacun des lieux de détention concernés. La parcellisation qui s'ensuit est loin d'être évidente. **A la place d'une grande bibliothèque centrale, dont la taille permettrait d'apporter un bien meilleur service, plus riche et plus complet, il va falloir se résoudre à multiplier la gestion de petites unités,** dans un milieu qui ne brille pas par l'abondance des moyens, surtout en personnel. L'informatique, qui devrait alors fonctionner en réseau, est une autre difficulté non résolue.

Les programmes de nouvelles constructions d'établissements pénitentiaires

Les programmes de nouvelles constructions vont dans le même sens en accentuant fortement la tendance. A la suite du programme des 13 000 (15 établissements ouverts entre 1987 et 1992, où l'espace réservé à la bibliothèque était assez généreux), le programme des 4000 (2000 - 2004, en dernière phase de réalisation) comprend l'ouverture de 6 établissements avec pour chacun une capacité de 600 détenus environ. Dans la programmation initiale, une bibliothèque centrale de 80 à 100 ou 120 m² était prévue dans ce qu'il est convenu d'appeler "la grand' rue", c'est-à-dire le lieu qui concentre toutes les activités des détenus.

Dans les prisons récemment ouvertes, les bibliothèques n'ont pas pu fonctionner selon ce schéma, à la fois pour des raisons de sécurité incendie¹¹ et à cause des difficultés de service engendrées par la circulation des différents groupes de détenus se rendant à la bibliothèque.

C'est par exemple le cas de Toulouse-Seysses, où le local de la bibliothèque a été voué au stockage. Lille-Sequedain, qui ouvrira prochainement en Nord-Pas-de-Calais, a modifié ses plans. Le nouveau centre de détention de Liancourt (60), ouvert en mai 2004, ceux de Toulon La Farlède (juin 2004) et de Meaux-Chauconin transforment, ou vont transformer leur grande bibliothèque centrale. Ils ont trouvé plusieurs locaux plus petits (40 à 60 m² au total)¹² mais plus pratiques, car situés dans les structures d'hébergement des détenus. La perte de mètres carrés est sensible,

11. Une bibliothèque, établissement recevant du public, est une zone à risque en matière d'incendie. Un RIA supplémentaire, non prévu au départ, aurait été nécessaire, ce qui a été jugé trop onéreux par l'administration pénitentiaire.

12. Par exemple 27 m² + 15 m² pour les mineurs à Liancourt ; 21,6 m² X 3, soit 64,80 m² au total à Meaux-Choconin.

puisque la surface cumulée des bibliothèques des quartiers atteint à peine la moitié du programme initial.

Le programme qui va suivre (13 200) tient compte des observations précédentes. Il prévoit une bibliothèque de 25 m² dans chaque quartier, ainsi qu'une bibliothèque centrale de 30 m² servant de lieu de stockage et de traitement des documents, uniquement accessible aux intervenants ainsi qu'au détenu-bibliothécaire.

Cette parcellisation est inéluctable, en raison des exigences de la sécurité. Il faut bien voir que tous les aspects n'en sont pas négatifs. On retrouve là en particulier les avantages de la petite bibliothèque de proximité : familière, adaptée à ses usagers. On peut espérer peut-être une évolution des bibliothèques vers l'accès libre, dans la mesure où la circulation des détenus sera, à l'intérieur de ces quartiers, beaucoup plus sécurisée et plus facile à assurer.

L'évolution vers l'émiettement des bibliothèques pose cependant **plusieurs questions** :

- ♦ **la capacité des bibliothécaires des collectivités territoriales à gérer** simultanément les collections sur plusieurs lieux éparpillés dans la prison. On notera en complément que **la localisation des nouveaux établissements pénitentiaires** hors des villes, dans des zones périurbaines qui ne sont pas parmi les mieux desservies, allonge et complique les allers et venues.
- ♦ la mise en place et la gestion d'une **informatique en réseau, qui n'est pas actuellement à l'ordre du jour.**
- ♦ **la pertinence de la configuration prévue dans le programme à venir** (13 200), qui conjugue l'existence contestable d'une bibliothèque centrale servant uniquement au service interne avec de trop petites surfaces de bibliothèque, où la convivialité risque d'être sacrifiée au fonctionnel.

3. Collections et acquisitions

3.1 Le volume des collections : un stock aux proportions variables

Les rayons des bibliothèques ne sont pas vides, loin de là. En 1984 déjà, l'une des premières enquêtes réalisées sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires¹³ établissait que, sur 159 bibliothèques, un tiers possédait plus de 3000 ouvrages. L'enquête la plus récente indique

13. Ministère de la Justice, Service des études et de l'organisation, *Les activités culturelles en prison*, 1984, 11p.

que, sur 141 bibliothèques, plus de la moitié (56%) a un fonds de livres égal ou supérieur à 4000 ouvrages¹⁴.

L'étude des chiffres détaillés montre en effet que les collections sont **suffisantes en nombre dans les établissements petits et moyens**, selon les recommandations **de l'IFLA – un minimum de 20 volumes par détenu –**.

Cependant il n'existe pas de relation systématique entre l'importance de la population desservie et l'étendue de la collection. Autrement dit, les **collections ne sont pas forcément plus étendues dans les établissements d'une certaine importance, c'est-à-dire ceux dont la capacité est de 400 à 600 détenus**. Les 8 bibliothèques de Fleury-Mérogis, la plus grande prison d'Europe avec actuellement une population de 4300 détenus, contiennent un fonds de 30 500 documents, ce qui n'est pas négligeable, mais qui ne représente pas plus de 7 ouvrages par détenu en moyenne.

Enfin, la population pénitentiaire n'accédera de plus en plus qu'à un fonds éclaté, d'autant que l'existence d'un catalogue unique semble actuellement irréaliste (cf. II,4). A Fleury comme ailleurs, il n'existe pas de catalogue général et chaque bâtiment n'a accès qu'à une portion de collection. Les bibliothèques publiques, municipales ou départementales apportent un complément qui reste par définition marginal, à savoir quelques centaines d'ouvrages.

3.2 Des fonds à revitaliser

■ Un manque d'attractivité

- ♦ **Le manque d'attractivité de ces fonds apparaît comme un défaut majeur**, à l'égard d'une population qui, pour l'essentiel, n'a pas vraiment la lecture comme occupation favorite. L'état et la cohérence des fonds se sont améliorés. Le temps des ouvrages recouverts de papier kraft, dont l'existence était encore évoquée en 1995¹⁵, est certes bien révolu. Mais plus encore que dans une bibliothèque en milieu ouvert, le fonds destiné à une population souvent éloignée de l'écrit doit être débarrassé très régulièrement de ses scories, renouvelé et proche des préoccupations ou des goûts de ses utilisateurs.

14. Cf Op. Cit. Note 1.

15. Fabienne Soldini (LAMES-CNRS), "*Pratiques de lecture et incarcération*", Actes des Rencontres nationales sur la lecture en prison, Paris, 27-29 novembre 1995, pp.47-55.

- ♦ **Les collections sont généralement pauvres en ouvrages techniques et documentaires ; elles comprennent peu de textes en langue étrangère.** Les besoins à satisfaire portent sur les dictionnaires, les codes juridiques, et, régulièrement, sur les ouvrages de religion, de philosophie, psychologie, sur la poésie et sur le domaine médical. Le fonds de bandes dessinées, particulièrement prisé, serait à renouveler fréquemment. Les livres dans les langues des nouvelles nationalités représentées – langues des pays de l'Est, par exemple – sont rares.
- ♦ **Les abonnements de périodiques (surtout les quotidiens), relativement chers, ne sont pas assez présents,** alors que journaux et magazines sont peut-être les seules lectures pratiquées par une bonne partie de la population carcérale, en particulier les jeunes.¹⁶
- ♦ Enfin, à la différence de la plupart des bibliothèques publiques, les bibliothèques de prison ne remplissent pas encore les fonctions contemporaines des médiathèques. **Les collections, sauf quelques exceptions, ne sont jamais multimédia. Uniquement vouées à l'imprimé, elles ne contiennent ni disques, ni cédéroms, ni audiovisuel.**

Se pose certes la question du matériel nécessaire pour écouter ou visionner. Les détenus ne sont d'ailleurs pas dépourvus de ce type de supports, qu'ils possèdent parfois à titre individuel. Il n'est pas simple de démêler, dans les discours, la part des difficultés réelles et des problèmes supposés, ni d'évaluer l'importance qu'il convient d'apporter à la logique sécuritaire. Quelques trop rares établissements ont en tout cas réussi à les vaincre¹⁷ et offrent l'usage de ces supports multimédias que les détenus utilisent exclusivement sur place. Actuellement, les "nouveaux" supports, d'ordre pédagogique, restent généralement dans les quartiers scolaires, le matériel se trouvant dans les salles de classe ou d'activité. **Au total, les documents multimédias demeurent donc inaccessibles à l'ensemble des détenus.**

■ L'insuffisance du suivi

La régularité et le suivi sont indispensables au bon fonctionnement de la bibliothèque. Des budgets d'acquisition sont généralement dégagés par les SPIP ou par les établissements. Ils varient beaucoup suivant les lieux et suivant les années. Il peut arriver qu'une bibliothèque se voie dépourvue de livres neufs une année, voire plusieurs années de suite. Les dons sont trop

16. Véronique Le Goaziou, *Pratiques lectorales des jeunes en voie de marginalisation et rapport à la lecture, rapport de recherche*, septembre 2004. Ce travail concerne la maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

17. Hormis la médiathèque de Rennes (390 CD, 110 films), on note par exemple la maison d'arrêt de Tulle, qui propose des cédéroms ; une expérience d'écoute s/place en Aquitaine (maison d'arrêt de Pau avec le soutien de la BDP 64); du prêt de CD à Villeneuve les Maguelonne en Languedoc-Roussillon. En Rhône-Alpes, aucune présence des CD, ni des vidéos, mais des cédéroms en consultation sur place à La Talaudière (42) et Saint-Quentin-Fallavier (38).

fréquemment intégrés dans les collections sans tri préalable. Les choix d'ouvrages sont réalisés, souvent dans l'urgence, par l'un ou l'autre de ceux qui interviennent dans la bibliothèque – membres référents du SPIP, agents de justice, enseignants...- On comprend, dans ces conditions, les difficultés à conduire une politique d'acquisition sur le long terme, et au final, le manque d'adéquation des fonds aux attentes de leurs usagers.

Comme toute structure permanente, la bibliothèque a besoin **de suivi, de continuité** dans la gestion. Selon les chargés de mission régionaux, cette notion est difficile à faire comprendre et à faire rentrer dans les pratiques des établissements et des SPIP.

Deux exemples illustrent particulièrement ce qui vient d'être avancé.

♦ *L'aide du Centre national du livre (CNL)*

Le CNL apporte deux types d'aide aux acquisitions d'ouvrages des bibliothèques :

- annuellement au titre du développement de fonds thématiques,
- pendant deux années consécutives lors de créations ou d'extensions.

Une cinquantaine de dossiers est envoyée chaque année au CNL par les SPIP ou les établissements, ce qui ne représente guère qu'un tiers environ des bibliothèques d'établissements pénitentiaires. Les aides sont pourtant intéressantes : accordées à parité, elles permettent en fait de doubler le budget d'acquisition de la bibliothèque. En 2003, 116 800 € et en 2004, 116 450 €, ont ainsi été distribués.

Les bénéficiaires réguliers sont moins nombreux encore. En cinq ans (2000 – 2004), plus de la moitié (53 %) a quasi ignoré l'utilisation de cette procédure : 20% des bibliothèques n'ont présenté au CNL qu'un seul dossier, et un tiers n'en a soumis aucun. La subordination des aides à un certain nombre de critères de fonctionnement¹⁸, incitatifs et d'ailleurs appliqués très soupagement par le CNL, n'est pas le frein à mettre en cause. Le reproche principal fait aux subventions porte sur l'impossibilité d'acheter avec cet argent des ouvrages courants. Or, on se saurait faire grief au CNL de satisfaire à sa mission d'aide à l'édition française de vente lente. Il ne paraît pas si compliqué de répartir proprement les achats en jouant sur la part du budget qui ne relève pas de la subvention du CNL. Mais ce travail, qui repose là aussi sur une politique d'acquisition, a besoin d'un suivi et d'une régularité très difficile à apporter dans les conditions actuelles de fonctionnement. Le montage de ces dossiers, une tâche perçue comme techniquement ardue, pourrait par contre être allégé grâce à **une simplification du dossier de demande**.

♦ *Les pertes d'ouvrages*

Régulièrement, un nombre assez important d'ouvrages empruntés ne sont pas rendus à la bibliothèque. Ces pertes s'expliquent par la mobilité considérable du public, et le manque de vigilance. Il serait certainement possible de récupérer une partie des manquants par des moyens simples (par exemple croiser les listes des détenus sortants et celle des emprunteurs), mais qui là aussi demanderaient davantage de temps, d'attention et de suivi dans la gestion quotidienne.

18. L'aide est subordonnée à certaines conditions - 10 heures d'ouverture et une possibilité d'accès direct. Seuls les ouvrages français peuvent être acquis, dans les domaines culturels, scientifiques et techniques, à l'exclusion des annuaires, dictionnaires... Les cédéroms et DVD à caractère culturel peuvent être acquis dans la limite de 10% du montant du projet total.

4. Un équipement informatique en progrès, mais de médiocre qualité et ne fonctionnant pas en réseau

L'informatique, facteur d'amélioration, s'est installée dans les bibliothèques – une présence encore timide et parfois balbutiante. En 1998, la gestion (prêt et catalogue) de 54% des bibliothèques était informatisée ou en cours d'informatisation.¹⁹ En 2004, 62% des bibliothèques ayant répondu au questionnaire de l'administration pénitentiaire pratiquent le prêt informatisé. **On ne peut guère parler de progression fulgurante.** Le maniement du cahier et du crayon ou des fiches manuelles est encore largement répandu. L'achat du matériel, par l'établissement ou le SPIP, ne fait pas problème, mais l'opération elle-même reste du domaine professionnel, et difficile à lancer sans l'intervention d'une bibliothèque publique.

Les logiciels utilisés sont de qualité très inégale. Au mieux, ce sont de petits logiciels du commerce (du type Winbib ou Atalante), au pire, des produits "maison" développés localement par un fêru d'informatique ou une association (comme BIB 3 en Bretagne). L'idéal consisterait en un logiciel compatible avec celui de la bibliothèque territoriale partenaire, une tendance qui est loin de prédominer, mis à part quelques exceptions comme en Aquitaine.

Les performances médiocres – ou l'absence – des systèmes informatiques rendent la gestion des fonds très imprécise : on ne sait pas bien ce que l'on possède, ce que l'on prête, ce que l'on perd, ce dont on aurait besoin. L'incompatibilité de ces petits logiciels entre eux et avec les systèmes extérieurs empêche aussi tout travail en réseau.

Une rationalisation des logiciels de gestion dans les bibliothèques d'établissements pénitentiaires serait extrêmement utile : à défaut de l'adoption du logiciel de la bibliothèque partenaire, une étude de ce marché au niveau national ou (inter)régional favoriserait une cohérence de gestion, actuellement inexistante, tout en autorisant peut-être la négociation de prix intéressants.

L'idée même de "réseau" est mal perçue à l'intérieur des établissements pénitentiaires, l'absence de bibliothécaires professionnels constituant un facteur aggravant. Il est cependant admis que l'informatique soit utilisée auprès des détenus par un personnel stable et fiable, institutionnel, comme les enseignants. Mais ses dangereuses facultés de transmettre des données à l'extérieur continuent de susciter une grande suspicion. L'informatique documentaire, bien que par nature fermée sur elle-même, ne fonctionne donc jamais en réseau, même dans les très gros établissements comportant de nombreuses bibliothèques - Fleury-Mérogis ou la Santé. La prison ne saurait rester à l'écart des évolutions technologiques, surtout lorsqu'elles apportent un supplément d'efficacité.

19. Cf Enquête de l'administration pénitentiaire en 1998.

Dans ces conditions, l'évolution actuelle vers une multiplication de petits lieux à l'intérieur d'une même prison est préoccupante : pas de catalogue unique, aucune possibilité efficace de prêt entre les micro-structures.

5. Le personnel : une combinaison aléatoire et fragile

On ne peut guère parler de personnel, au sens classique du terme, pour désigner celles et ceux grâce à qui la bibliothèque fonctionne. Pour une bonne raison : dans l'espace carcéral, il existe très peu de bibliothécaires permanents chargés de sa bonne marche, comme les enseignants peuvent l'être de l'éducation, ou le personnel médical de la santé. C'est davantage la somme des bonnes volontés qui permet à ce lieu d'exister et d'assurer la disponibilité régulière des documents.

Les intervenants sont multiples et les fonctions variables. Succinctement, les rôles des acteurs sont les suivants :

Les SPIP (*Services pénitentiaires d'insertion et de probation*), réglementairement chargés des activités culturelles, continuent de se situer à l'origine du choix des animations, regroupées si possible dans une programmation annuelle. Ils apportent à la bibliothèque les moyens de ses acquisitions. Les conseillers d'insertion et de probation (CIP) désignés comme référents s'impliquent souvent aussi dans sa gestion même, et l'achat de nouveaux documents.

Les limites de l'action des SPIP tiennent d'une part au peu de temps qu'ils peuvent consacrer à la culture avec l'accroissement de leurs tâches sociales et administratives (cf. III.3), d'autre part à une rotation des personnels parfois rapide qui introduit des ruptures dans un domaine où la légitimité ne s'acquiert que sur une certaine durée.

Les agents de justice (emplois jeunes) venus en renfort, ne doivent pas s'appréhender comme une simple force d'appoint. Ils ont vite trouvé leur place dans un dispositif qui conjugue faiblesse et dispersion des moyens humains avec des besoins constants d'assistance quotidienne et de coordination. Leur activité varie en fonction des établissements et des personnes : les profils d'emploi se bâtissent à pied d'œuvre sur le terrain. Chargés ici de la gestion d'une bibliothèque – par exemple celle des mineurs, qui par nature ne dispose pas de détenu-bibliothécaire – là de tâches administratives, ils coordonnent aussi les activités culturelles, assurent les relations avec les associations et les intervenants ou la parution du journal des détenus. Ils remplissent un rôle multiforme et nécessaire.

Les détenus-bibliothécaires présents dans beaucoup de bibliothèques, sont des acteurs essentiels, grâce au travail technique qu'ils effectuent²⁰, et au rôle qu'ils tiennent auprès de leurs camarades. Les tâches bibliothéconomiques quotidiennes comprennent le prêt, le classement et le rangement, parfois un catalogage simplifié. Elles peuvent s'étendre jusqu'à l'informatisation (avec une aide professionnelle).

Même si les profils diffèrent, certains directeurs privilégiant, lors du recrutement, les qualités de caractère plutôt que les aptitudes intellectuelles, ils cultivent généralement une bonne familiarité avec le fonds d'ouvrages, et apportent aux usagers une présence permanente et des conseils de lecture. Au-delà de quelques problèmes ponctuels, **on peut affirmer que le dispositif fonctionne dans l'intérêt de tous et qu'il donne satisfaction**. Le seul inconvénient, déjà signalé, réside dans l'inévitable mobilité de ces détenus-auxiliaires, qui contraint à renouveler fréquemment le processus. Restent à examiner plusieurs questions :

- **La rémunération.** Suivant les établissements, les détenus-bibliothécaires sont répertoriés en classe 3, 2 ou plus rarement en classe 1 (la plus élevée, à l'égal des cuisiniers). La modicité des émoluments proposés oblige parfois à recruter des détenus plus âgés, parce qu'ils ont le complément d'une petite retraite. **Une harmonisation serait nécessaire, dans le sens d'une meilleure considération de la fonction.**
- **La formation.** Elle s'effectue le plus souvent "sur le tas": le détenu acquiert les notions de bibliothéconomie en autodidacte, ou avec l'aide de bibliothécaires professionnels. Les formations extérieures, du type de celles dispensées par l'Association des bibliothécaires français (ABF) ou par l'enseignement à distance, sont très rarement pratiquées, peut-être faute de passerelles avec le service chargé de la formation professionnelle. L'expérience acquise à la bibliothèque par le détenu n'est guère prise en compte²¹, alors que **l'on pourrait penser à une validation professionnelle des acquis (VAE).**

Les bibliothécaires professionnels, personnels des collectivités territoriales

Ils appartiennent aux bibliothèques municipales et/ou aux bibliothèques départementales proches des établissements pénitentiaires desservis, sans que le partage des tâches soit systématisé. A grands traits, les bibliothèques départementales de prêt (BDP) interviennent plus souvent sur la formation et le dépôt d'ouvrages (renouvelé deux à trois fois par an), cependant que les BM

20. *Bibliothèque & Lecture en prison, Guide à l'usage du détenu auxiliaire de bibliothèque*, Coopération des bibliothèques en Aquitaine, Fédération française de coopération entre bibliothèques, 1997, 40 p.

21. En Poitou-Charentes, les responsables de bibliothèques municipales intervenantes rédigent une attestation de validation des acquis du détenu-auxiliaire.

assurent la fourniture de livres spécialisés et propose des animations ; la gestion et le désherbage sont du ressort des unes et des autres. Ce schéma est loin d'être général. Le partage du territoire n'est pas davantage formalisé, les nouvelles implantations de prison à l'extérieur des grandes villes contribuant à brouiller les cartes²².

Les collaborations avec les BDP ou BM existent presque partout : 67% de l'ensemble des établissements pénitentiaires ont déclaré en bénéficier²³. L'effort des collectivités territoriales se traduit par la mise à disposition d'heures de travail, très ponctuellement de postes ou demi-postes avec souvent le soutien de la DRAC et/ou de la DRSP (Bordeaux, Gap, Tourcoing). S'il débouche dans certaines régions sur un partenariat vivant avec plusieurs services municipaux (école de musique, musée, théâtre...) comme en Aquitaine ou Rhône-Alpes, dans d'autres (Languedoc-Roussillon), l'absence de lien ou d'interlocuteur entre les différents services des collectivités locales ne permet pas la prise en compte réelle des projets en prison.

Des **conventions** formalisent la plupart du temps les relations entre les différents partenaires. Beaucoup sont anciennes car une remise à jour régulière nécessiterait une dépense d'énergie sans commune mesure avec son objet. Elles sont fragiles, et peuvent s'interrompre très rapidement, leur existence ne garantissant pas forcément les prestations qui y sont stipulées. Le partenariat avec les bibliothèques territoriales reste difficile à mettre en œuvre, dans les nombreux cas où les bibliothèques l'assument sans moyens supplémentaires. La disponibilité des personnels, qui doivent être volontaires, voire quelque peu militants, constitue le plus gros obstacle. **Ce partenariat ne sera réellement effectif que si les bibliothèques des établissements pénitentiaires sont considérées par les collectivités territoriales comme des éléments ordinaires de leur réseau, selon la formule : une prison, une bibliothèque territoriale.**

Les bénévoles

Alors que le monde carcéral paraît naturellement propice au bénévolat - plusieurs associations de bénévoles, comme les visiteurs de prison ou le GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), travaillent régulièrement au plan national – ce recours est peu utilisé dans les bibliothèques.

22. Le cas de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses est représentatif : implantée sur le territoire de Seysses, la prison n'est plus desservie par les bibliothécaires de cette ville, parce qu'elle représente une trop lourde charge pour une petite commune, cependant que la ville de Toulouse demande à ses bibliothécaires de se désengager, au motif que la prison ne se situe plus sur sa commune.

23. Enquête DAP déjà citée. Les deux DRAC des Départements d'Outre-mer ayant répondu au questionnaire envoyé par la mission font cependant état d'un partenariat pratiquement inexistant avec les bibliothèques publiques.

Il serait plus juste de dire qu'il est mal intégré, puisque des associations interviennent, seules, dans de très gros établissements avec éventuellement l'aide de bénévoles. "Lire, c'est vivre" gère ainsi les huit bibliothèques de Fleury-Mérogis, "Bibliothèques pour tous" les 7 bibliothèques de la Maison de la Santé à Paris.²⁴

S'agit-il de méfiance de la part des bibliothèques publiques ou de déficit des vocations ? Tout se passe comme si le monde des professionnels et celui du bénévolat n'étaient pas inter-pénétrables, si l'on excepte quelques bibliothécaires retraités volontaires. Mis à part la maison d'arrêt de Valence, où des bénévoles choisis et formés par la médiathèque publique apportent leur aide, la mission n'a pas eu connaissance de cas où le volontariat soit régulièrement impliqué par les professionnels dans le fonctionnement de la bibliothèque.

La mission regrette d'autant plus cet état de fait que l'appel au bénévolat, s'il est convenablement encadré par des professionnels, lui semble constituer un réservoir de forces vives à ne pas négliger dans un contexte de pénurie, d'autant que le recours à des bénévoles est utilisé avec profit depuis de longues années par les bibliothèques départementales de prêt.

Les chargés de mission régionaux

La fonction de chargé de mission en milieu pénitentiaire a été créée historiquement dans la région Aquitaine en 1993. Théoriquement 16 régions administratives en sont pourvues.²⁵ Les chargés de mission, actuellement au nombre de 13 à 14, coordonnent l'ensemble des activités artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire, mis à part trois d'entre eux, dont la mission concerne uniquement la lecture (voir III.2). Possédant une excellente connaissance des situations régionales, ils rédigent ponctuellement des états des lieux très documentés, mais dont la fréquence semble irrégulière. Ils ne sont pas forcément investis dans le fonctionnement quotidien des bibliothèques et de leurs activités, mais passent beaucoup de leur temps de travail à la mise en relation des partenaires et au suivi des procédures, en particulier celui des conventions.

24 · "Lire, c'est vivre" reçoit des subventions de la DRAC, du Conseil général 91, de la DR via le SPIP, et du CNL. Regroupant au départ des bibliothécaires du département, l'association a maintenant du mal à trouver des forces vives capables de prendre la relève. Elle gère deux salariés professionnels à temps partiel, sur des postes non budgétisés, et travaille avec l'aide de 16 détenus-bibliothécaires.

"Bibliothèques pour tous" anime à la Santé une équipe de 21 bénévoles coordonnée par une bibliothécaire, et gère les 7 bibliothèques sans détenus-bibliothécaires, malgré la demande insistante faite à la direction de l'établissement. Elle reçoit des subventions du SPIP et du CNL pour les acquisitions.

25. Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes. CF annexe.

6. L'amélioration de l'accessibilité s'accompagne de résultats apparemment positifs mais difficilement mesurables

Le prêt sur liste ou sur catalogue a pratiquement disparu et l'accès direct est partout la règle. La classification Dewey est largement utilisée, le classement artisanal reste une exception. **Sur tous ces points, la circulaire d'application de décembre 1992 a été entièrement mise en pratique.**

Les réserves de la mission portent cependant sur :

- ♦ les temps ou plages d'accès à la bibliothèque, extrêmement limités par la procédure des régimes différenciés (cf. I.2), ce qui réduit mécaniquement sa portée d'action.
- ♦ l'espace souvent trop restreint accordé à la consultation et la lecture sur place, alors qu'il s'agit d'une pratique habituelle du lectorat, au demeurant à encourager.

Le taux d'inscription et le nombre de prêts sont difficiles à estimer, faute de statistiques informatisées dans la plupart des bibliothèques. Lorsqu'ils sont fournis, les chiffres de fréquentation atteignent des pourcentages importants : ils s'élèvent facilement à la moitié, voire aux trois quarts des détenus. Mais la notion de "lecteur inscrit", au sens où on l'entend d'ordinaire, ne peut pas être prise au pied de la lettre. Ces chiffres doivent être considérés avec précaution, puisque l'écart entre le nombre de personnes souhaitant se rendre à la bibliothèque, et ceux qui s'y rendent effectivement est susceptible de varier de manière très importante sous l'influence de divers facteurs.

Tous les usagers n'empruntent pas, mais comme l'indique l'une des rares enquêtes de public effectuées dans ces établissements, ils déclarent venir consulter le journal et les livres exclus du prêt (codes pénaux, dictionnaires, etc), rencontrer les visiteurs de prison et les bibliothécaires, se tenir au courant des activités proposées²⁶. Certains viennent sans doute aussi regarder les livres ou simplement passer un moment.

7. La place de la lecture souffre d'un cloisonnement entre activités d'insertion et activités culturelles ; le partenariat avec les enseignants est fluctuant, et relève rarement d'un projet global

26. Etude réalisée en 2004 par le SPIP auprès d'un échantillon représentatif de personnes détenues à la Maison d'arrêt de Saint Briec, pour mesurer l'adéquation entre la programmation culturelle et les attentes. La médiathèque du centre de détention de Rennes, bien fournie, fait par ailleurs état de 7500 prêts en 2004.

Alors que la réinsertion passe par la maîtrise de l'écriture et de la lecture, le partenariat est très loin d'être partout établi entre bibliothèques et services scolaires, pourtant géographiquement proches dans la prison. Certaines régions, comme l'Est, les Pays-de-la-Loire par exemple possèdent des habitudes de collaboration ou ont tissé des liens très étroits. Mais l'indifférence prévaut souvent, et s'accompagne parfois de méfiance réciproque. Pour éviter de scolariser la lecture, les enseignants sont peu associés aux projets d'activités culturelles. A l'inverse, la culture n'est pas formellement invitée à intervenir, par exemple, dans les actions relatives à la lutte contre l'illettrisme²⁷ menées par le secteur éducatif. Les enseignants disposent souvent par ailleurs de leur propre bibliothèque.

Le cloisonnement entre les différents services, dont le SPIP et les établissements pénitentiaires ne sont pas exempts, reste un obstacle majeur au développement d'actions concertées de prévention de l'illettrisme, de préparation à la vie professionnelle ou d'éducation à la santé. La bibliothèque est du reste trop souvent perçue comme un lieu culturel, dédié au loisir et à la détente, au détriment de sa fonction de centre de ressources documentaires.

Une clarification des domaines et compétences de chacun serait probablement utile. Le champ de l'éducation artistique permettrait de penser à nouveau une collaboration, ainsi qu'en témoigne l'expérience pilote menée en 2003 par le Languedoc-Roussillon, qui a montré l'intérêt des pratiques artistiques comme élément de dignité, de confiance en soi, et d'appétit culturel, mais aussi comme moteur du retour à la lecture²⁸. Lieux symboliques, points de convergence, les bibliothèques ont en effet un rôle d'entraînement sur la diversification des pratiques culturelles qui leur est rarement contesté.

8. Socle de la vie culturelle, la bibliothèque favorise le développement des autres activités culturelles

Les bibliothèques sont historiquement les plus anciens lieux d'activité culturelle en milieu pénitentiaire. A ce titre, elles ont favorisé le développement d'ateliers de pratique liés à la lecture et à l'écriture, mais aussi celui d'autres activités artistiques, par exemple dans le domaine du théâtre ou des arts plastiques. Parfois, les animateurs des bibliothèques sont à l'origine de l'offre globale d'activités culturelles dans la prison (cinéma, musique), à l'instar de l'association « Lire c'est vivre » de Fleury-Mérogis.

D'une manière générale, il est manifeste que les activités de lecture et d'écriture, ainsi que toutes les animations qui leur sont liées, ne sont pas concurrentes des autres activités artistiques. Les

27. De la même manière, les étudiants du GENEPI utilisent peu la bibliothèque dans le cadre de leurs activités.

28. Il s'agissait d'ateliers écriture et musique, et destinés à provoquer un travail transversal entre le secteur scolaire et l'action culturelle afin d'intervenir auprès de détenus en grande difficulté de lecture.

seules exceptions à cette règle s'expliquent par les tensions budgétaires qui peuvent parfois limiter le volume global des activités.

L'activité de la bibliothèque et plus fondamentalement **l'existence de ce lieu** ont plutôt un effet d'entraînement sur toutes les autres propositions : expositions, expression théâtrale, calligraphie, spectacles de contes, journal...De manière interactive, les activités artistiques ont toujours une conséquence et un prolongement directs sur le développement de la bibliothèque par l'acquisition de fonds d'ouvrages thématiques correspondant à ces activités. **La bibliothèque joue ici un rôle essentiel de centre de ressources.**

La typologie des activités générées par la bibliothèque est très homogène d'un établissement à l'autre. Elles s'ordonnent en fonction d'une proximité plus ou moins grande avec la lecture ou l'écriture :

- 📖 des ateliers réguliers de lecture et d'écriture, animés par des professionnels
- 📖 des accueils d'auteurs ou des résidences d'écrivains
- 📖 des ateliers d'expression poétique, de réflexion philosophique, de lecture ou d'écriture théâtrales
- 📖 des animations ponctuelles liées aux manifestations littéraires locales (salons et fêtes du livre)
- 📖 des animations liées aux grandes opérations nationales : Lire en fête, Le printemps des poètes

L'ouverture sur la vie culturelle locale est systématique, en lien avec les événements du calendrier culturel des territoires d'implantation des prisons ou à l'occasion des grandes fêtes nationales. La bibliothèque est aussi naturellement l'espace d'accueil :

- 📖 d'expositions d'art plastique ou de photographies
- 📖 d'activités de création plastique mêlant l'écrit et l'image
- 📖 de petites formes spectaculaires : récits, contes

La mission a acquis la conviction, renforcée par le témoignage quasi unanime de tous les animateurs rencontrés, que la bibliothèque était bien ce lieu d'activités et d'échanges irremplaçable dont l'existence favorisait objectivement le développement global des activités artistiques et culturelles.

9. Les bibliothèques ont progressé par rapport à leur état antérieur, et doivent maintenant se rapprocher davantage du fonctionnement des bibliothèques publiques

La conclusion de cet état des lieux s'impose d'elle-même. Les bibliothèques se sont intégrées à l'établissement pénitentiaire comme des lieux ordinaires, habituels, dont l'utilité et le bénéfice ne

se discutent plus. Ainsi se trouve atteint l'objectif principal de la circulaire conjointe de décembre 1992.

Si l'on se rapporte à leur état antérieur elles ont progressé sur plusieurs points : des surfaces certes faibles, mais généralement pourvues du mobilier professionnel adéquat, des collections de livres quantitativement suffisantes dans beaucoup d'établissements, une informatisation en progrès, l'accès direct aux collections désormais acquis et, pour couronner le tout, une fréquentation apparemment honorable. Enfin, les bibliothèques constituent le point de départ d'une politique de développement culturel fondée sur la lecture et l'écriture, qui fait partager et met en scène ces actes d'ordinaire intimes, grâce aux ateliers, aux interventions d'écrivains et d'artistes.

Pour autant, la mission estime que la bibliothèque de prison ne peut pas remplir le rôle d'insertion qui lui est assigné si elle ne se rapproche pas davantage du fonctionnement des bibliothèques publiques, sur lequel elle accuse plusieurs dizaines d'années de retard. Alors que la circulaire de 1992 visait l'intégration des bibliothèques d'établissements pénitentiaires dans le réseau de lecture publique, l'évaluation fait apparaître bien des carences, et un grand déficit de modernisation.

Certains défauts ne pourront pas être évités. Ils sont inséparables des contraintes de l'espace carcéral et de la logique sécuritaire. C'est le cas des surfaces allouées à la bibliothèque, souvent inférieures aux normes indicatives. L'orientation qui se dessine vers une désagrégation de la bibliothèque centrale au profit de petites unités dans les quartiers accentuera ce constat. Faute d'espace suffisant, elle risque de ne pouvoir offrir à ses usagers les services qui sont l'essence même de la bibliothèque publique : consultation sur place propice aux échanges et discussions entre lecteurs, animations autour du livre et de la lecture, activités diverses. On peut donc craindre que disparaissent en partie les qualités intrinsèques de ce lieu de sociabilité, facteur appréciable de détente et d'apaisement.

D'autres peuvent être améliorés : manque d'attractivité, de modernisation et de diversification des collections, retard d'informatisation, absence de travail en réseau, limitation de l'accessibilité.

Les recommandations qui suivent ont pour but d'aider les bibliothèques de prison à évoluer. Elle se partagent en deux volets : l'un est consacré au fonctionnement et à la gestion, l'autre insiste plus particulièrement sur l'absence de personnel professionnel, le pire mal dont souffre la bibliothèque. Il n'est pas admissible en effet que son fonctionnement continue largement à dépendre du dévouement et du militantisme.

III. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES EN PRISON APPELLE UNE VÉRITABLE STRUCTURATION PROFESSIONNELLE : RECOMMANDATIONS

1. Pour des bibliothèques de proximité modernisées et actives

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires doivent connaître une nouvelle étape dans leur développement.

- *les locaux*

Même de surface restreinte, la bibliothèque doit inclure une zone de consultation et de lecture sur place, capable de recevoir à l'occasion une petite animation. Elle ne se réduit pas à une salle claire et panoptique, ou à un simple stockage de livres ouvert au public. Mais elle devra préserver les qualités de convivialité qui font son prix et sa spécificité. Il faut répéter avec force que la sérénité d'un espace accueillant peut apaiser les tensions et atténuer la pression, au même titre que l'exercice dans une salle de sport.

On sera attentif à l'aménagement. Le mobilier doit venir à l'appui de l'agrément du lieu, appartenir aux gammes professionnelles, et pour ce qui est des nouveaux établissements pénitentiaires, être commandé de préférence chez des fournisseurs spécialisés.

On veillera à assurer la sécurité des intervenants.

- *les collections*

Les collections seront actualisées par des achats réguliers et un désherbage fréquent, les dons triés impitoyablement. On s'efforcera de mettre en place une politique d'acquisition adaptée aux demandes spécifiques de la population carcérale, sans manquer de prendre en compte le faible niveau scolaire d'une partie du public potentiel. Enfin, l'introduction de supports multimédia doit être envisagée, dans le respect des contraintes liées à la sécurité, mais avec détermination. Pour toutes ces opérations, un budget d'acquisition régulier est nécessaire, pour lequel on recourra aux subventions du CNL.

A cet effet, on favorisera notamment l'achat et la mise à disposition :

- de **périodiques** (journaux locaux, magazines),
- **d'ouvrages techniques et documentaires** (en particulier dictionnaires, codes, ouvrages de religion, de philosophie, psychologie, médecine..).
- **de textes de poésie et d'ouvrages étrangers** selon les nationalités représentées.

- l'informatique

L'informatisation est à poursuivre, en excluant les produits "maison", et en adoptant de préférence le logiciel de la bibliothèque publique partenaire, ou à défaut un logiciel du commerce permettant de communiquer avec cette dernière. Il convient de vaincre les réticences infondées qui entourent la mise en place de réseaux informatiques documentaires. Le **travail en réseau** constituerait une solution réaliste aux problèmes causés par la segmentation des bibliothèques.

- l'accessibilité

On améliorera l'accessibilité, actuellement subordonnée à la disponibilité et à la bonne volonté du personnel de surveillance. Lorsque la sécurité n'est pas en danger, passer de l'accès direct à l'accès libre et autonome - c'est-à-dire **donner la possibilité aux détenus de fréquenter la bibliothèque pendant toute l'étendue de ses heures d'ouverture** - constituerait un changement très positif.

- le fonctionnement, la gestion, les collaborations

On passera à un mode de gestion beaucoup plus rapide, actif, moderne, fondé sur une évaluation précise de la collection, des acquisitions et de l'activité. La production de données statistiques et d'indicateurs élémentaires est indispensable. Sans minimiser l'importance du fonds de loisir, la bibliothèque de prison aurait intérêt à se rapprocher du fonctionnement d'un centre de documentation, à valoriser ses ressources documentaires, à accueillir des services du type point d'information "emploi" et "santé", ou permanence de l'écrivain public.

On parie là sur les chances supplémentaires d'améliorer une collaboration actuellement bien trop inégale avec les services médicaux et les enseignants. A l'évidence, l'objectif de réinsertion des détenus doit mobiliser toutes les énergies.

- le personnel

Aucune force susceptible d'aider la bibliothèque à fonctionner ne doit être négligée. On préconisera donc :

- la revalorisation, par l'administration pénitentiaire, de la fonction de **détenus-bibliothécaires**. Déjà bien ancrée, elle s'assortirait avec profit d'une **meilleure considération : amélioration du classement et prise en compte de la formation.**

- **la présence d'un bénévolat bien encadré par des professionnels**, dont il serait dommage de se priver, alors que ce mode d'intervention a largement fait la preuve de ses capacités.

2. Le partenariat entre l'administration pénitentiaire et les professionnels de la culture doit s'appuyer sur des ressources humaines solides

Le partenariat établi entre les administrations de la justice et de la culture peut être considéré comme un modèle du genre tant pour les modalités de sa mise en œuvre que pour les effets concrets qu'il a produit. Ce volontarisme masque parfois une autre réalité : l'addition de moyens chichement comptés et la nécessité de coordonner à tous les niveaux des ressources humaines peu professionnalisées.

La clé de voûte de ce partenariat est constituée par le conventionnement formalisé entre les directions régionales des services pénitentiaires et les directions régionales des affaires culturelles qui est effectif sur l'ensemble du territoire métropolitain. A cette réalité administrative s'est agrégée une réalité fonctionnelle par l'embauche dans plusieurs régions de chargés de mission co-financés par les deux administrations et rattachés le plus souvent aux associations régionales de développement du livre et de la lecture (Cf. Annexe). L'animation du réseau ainsi constitué a été confiée à la fédération française de coordination des bibliothèques. (FFCB)

Ces chargés de mission se sentent aujourd'hui menacés, enclins à penser que la suppression de leur mission serait à l'ordre du jour. Ce projet, pour autant qu'il soit avéré, constituerait aujourd'hui un contresens et une faute lourde.

Car ces chargés de mission sont évidemment à l'origine du formidable développement des activités artistiques et culturelles observé depuis une dizaine d'années dans les prisons, y compris pour ce qui concerne les activités de lecture. Et ils sont surtout les pilotes indispensables d'une politique régionale dévoreuse de temps et qui nécessite encore une opiniâtreté remarquable afin de mettre dans une relation fructueuse l'univers de la prison et celui de la culture. Se priver prématurément de leur travail reviendrait à supprimer l'intelligence centrale d'une politique qui n'a pas encore réussi à autonomiser et professionnaliser les acteurs locaux.

Dans les faits, ces chargés de mission coordonnent aujourd'hui l'ensemble des activités artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire même si le développement de la lecture doit demeurer la base de leurs interventions. L'extension de leur domaine d'intervention s'appuyait sur une réalité : la bibliothèque et les activités de lecture sont presque toujours les bases concrètes du

déploiement des autres propositions culturelles. Les velléités de remise en cause de cette extension de leurs missions méconnaissent par conséquent la réalité de l'action culturelle en prison. En revanche, ces chargés de mission ne doivent pas perdre de vue le développement des activités de lecture qui demeurent la raison première de leur existence. La mission préconise de recentrer conjoncturellement leurs fonctions sur le développement des activités de lecture à la faveur d'un plan de relance qui pourrait être décidé conjointement par les deux ministères.

En revanche, l'existence de ces chargés de mission régionaux, comme les réussites artistiques et culturelles fréquemment médiatisées pour illustrer cette politique, ne doivent pas masquer la pauvreté et la faiblesse de l'ensemble du dispositif. Autrement dit, s'il est indispensable qu'un pilotage soit exercé au niveau régional, encore faut-il que le pilote puisse disposer d'une mécanique performante jusque dans ses moindres rouages et plus précisément dans les établissements pénitentiaires eux-mêmes. Or, de ce point de vue, on peut affirmer que **la précarité et la fragilité des moyens observés dans les établissements pénitentiaires n'offrent aujourd'hui aucune garantie sur l'avenir de cette politique.**

La nécessité quasi vitale de coordonner, de mettre en relation, d'organiser les échanges et de multiplier les médiateurs en matière culturelle est sans doute une donnée objective liée à la spécificité de l'espace carcéral, mais il semble aussi que cette nécessité soit **induite par le manque de professionnalisation des échelons intermédiaires, de la prison jusqu'au chargé de mission régional.**

3. La disparition des agents de justice, « assistants d'activités socio-éducatives et culturelles », pourrait constituer un recul historique

La fonction occupée par les agents de justice, « assistants d'activités socio-éducatives et culturelles » rattachés aux SPIP, n'est pas une fonction théorique. Ces jeunes femmes et ces jeunes hommes réalisent ou ont réalisé un travail exceptionnel, indispensable et concret.

D'une part, ils ont heureusement suppléé les conseillers d'insertion et de probation, référents et coordinateurs des activités culturelles au sein des SPIP, progressivement absorbés par l'amplification de leurs tâches de suivi individualisé des détenus. L'application de loi dite « Perben 2 » accentue cette évolution administrative de leurs missions.

D'autre part, ils ont imprimé, grâce à leur implication personnelle et pour certains en raison de leur formation initiale (la médiation culturelle), une nouvelle approche professionnelle des activités culturelles en prison en approfondissant le lien avec les structures culturelles locales et en tissant

au quotidien des relations étroites de travail avec l'ensemble du personnel des établissements pénitentiaires.

De manière plus prosaïque, ils ont prouvé que leur fonction était évidente. Du surveillant au chef d'établissement, la remarque est unanime : "nous ne savons pas comment faire sans eux". Or l'ensemble de ces agents justice aura disparu à la fin de l'année 2005.

L'allocation de crédits aux fins de payer des activités ou des services culturels « clés en main » ne peut être considérée comme une alternative crédible. Cette solution ne résout aucune des difficultés que les agents de justice avaient réussi à banaliser : inscrire les activités culturelles dans le quotidien de la prison, assurer concrètement la permanence de ces activités, construire le lien entre les intervenants extérieurs et le personnel pénitentiaire. Bref, incarner la fonction irremplaçable de médiateur culturel entre la prison et la cité. Ce qu'un chef d'établissement résume en une simple phrase : « les crédits pour payer des services ne remplacent pas une ressource humaine. »

Le fonctionnement des bibliothèques souffrira aussi irrémédiablement de leur disparition. Les agents de justice ont accompli un énorme travail pour assurer la continuité de ce service, prenant parfois en charge des tâches incombant aux bibliothécaires professionnelles qui faisaient défaut. (animation ou mise en place d'ateliers, accueil des écrivains, ouverture des prisons sur les événements de la cité)

Les rapporteurs ne peuvent que relayer avec force ce que tous les agents de l'administration pénitentiaire, rencontrés au cours de leur mission, leur ont concrètement démontré : l'absorption des CIP par leurs nouvelles missions et la disparition simultanée des emplois jeunes menacent l'existence des activités culturelles en prison, et contribueront à déstabiliser le fonctionnement déjà fragile des bibliothèques.

La mission invite en conséquence l'administration pénitentiaire à reconsidérer d'urgence ce problème et à envisager toutes les dispositions par lesquelles elle pourrait parer à cette situation, par exemple en favorisant la création de postes de contractuels.

4. Les bibliothèques de prison ne fonctionneront de manière satisfaisante qu'à la condition d'une véritable structuration professionnelle

Le fonctionnement des bibliothèques souffre d'abord de deux maux : l'absence d'une intervention mieux structurée et plus régulière de professionnels, l'absence d'une véritable implication des

surveillants.

■ l'intervention des bibliothécaires professionnels

Les rapporteurs préconisent le maintien du système actuel qui implique les bibliothèques municipales et /ou les bibliothèques centrales de prêt dans le fonctionnement des bibliothèques de prison. **Ce lien indissociable avec la cité et ses institutions locales doit être impérativement conforté.**

Outre qu'il inscrit les détenus dans la reconnaissance concrète d'une citoyenneté locale, ce lien avec les institutions de lecture publique résout aussi nombre de problèmes matériels et offre des opportunités : dépôts de livres, ouverture des prisons sur les activités et les animations culturelles locales.

Afin de structurer et banaliser l'intervention des professionnels de la lecture, il faut sortir définitivement des consentements d'usage et des engagements volontaires. En clair, l'intervention des bibliothèques publiques (BM, BDP) doit être définitivement réglementée et/ou le financement systématique de ces interventions doit faire l'objet d'une politique nationale encadrée et coordonnée.

L'agrégat national des moyens requis pour une telle intervention systématique ne s'élève pas de manière vertigineuse et donne la mesure du modeste effort déjà accompli pour partie.

Si l'on considère que pour les 180 établissements pénitentiaires, ces interventions nécessitent la présence d'une ou d'un professionnel, une journée par semaine et par prison, le calcul théorique est simple : 4 jours x 12 mois = 48 jours / an x 180 établissements = 8640 jours / an x 7 heures = 60 480 heures, c'est à dire **l'équivalent de 38 emplois à temps plein pour l'ensemble de la France.**

La difficulté réside dans l'individualisation concrète au profit de chaque site d'une politique qui serait pilotée au niveau national. Autrement dit, il faudrait résoudre conjointement la question du financement global d'une telle politique mais aussi de ses circuits jusqu'au destinataire final : la bibliothèque de prison.

Par conséquent, ce sont toutes les formes de contractualisation avec les collectivités locales, éventuellement assorties de subventions ou de mises à disposition de personnel qui doivent être mobilisées. On pense en particulier aux missions qui pourraient être dévolues aux bibliothèques municipales à vocation régionale dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'Etat.

Il faut aussi convaincre les bibliothèques publiques de l'importance de leurs missions sociales, aujourd'hui parfois reléguées au second plan, par manque de moyens, de motivation ou par effet de mode.

Sans compter que l'imbrication des interventions croisées des personnels des BM et des BDP en fonction des réalités locales compliquent un peu plus les circuits de financement. Il faut ajouter à cette complexité, le phénomène d'implantation des nouveaux établissements à la périphérie des grandes agglomérations, et singulièrement hors des grandes villes, ce qui devrait avoir pour conséquence la remise en cause de conventions conclues de longue date avec ces villes centres. Ici encore, les bonnes volontés trouveront leurs limites objectives ou subjectives.

L'établissement de règles générales organisant l'implication, selon les cas, des municipalités, des regroupements communaux ou des départements, devient nécessaire.

La mission invite donc la direction du livre et de la lecture à relancer ou à conforter la politique partenariale avec les collectivités locales concernant les bibliothèques de prison en fonction des réalités du terrain. Concrètement, cette politique devrait conduire les DRAC à inscrire systématiquement dans tous les contrats ou les conventions conclus avec les collectivités locales, les moyens pratiques et financiers de l'intervention des bibliothèques publiques en prison.

Plus largement, la mission invite le ministère de la culture à engager un programme spécifique en faveur des bibliothèques de prison en s'inspirant du modèle des bibliothèques de proximité. Ce programme devrait être assorti de crédits d'intervention pour accompagner, le cas échéant, l'effort des collectivités locales dans ce domaine.

■ Les surveillants

Les rapporteurs ont observé avec intérêt le fonctionnement des activités d'enseignements et des activités sportives dans les prisons.

Pour ce qui concerne l'enseignement, le ministère de l'éducation nationale fait son affaire de l'organisation de l'offre scolaire et des emplois qui lui sont liés. Ce modèle n'est évidemment pas transposable, le ministère de la culture ne gérant pas directement des emplois de professionnels.

Pour ce qui concerne les activités de sport, l'administration pénitentiaire a su spécialiser le travail de certains surveillants qui assurent un monitorat de sport. Cette voie pourrait être également intéressante pour les activités socio-éducatives au sens large, englobant les activités culturelles.

Car l'implication des surveillants dans l'ensemble des activités culturelles est fondamentale. Au quotidien, l'accès direct des détenus à la bibliothèque mobilise le travail des surveillants. Plus globalement, les activités culturelles sollicitent également leur emploi du temps.

L'accès direct à la bibliothèque, inscrit dans le code de procédure pénale, peut vite devenir un parcours d'obstacles, s'il se heurte aux limites objectives et parfois subjectives de l'emploi du temps des surveillants ou à leurs réticences concernant l'activité elle-même. L'attractivité de la bibliothèque est pourtant liée à tout ce processus d'accompagnement.

Les rapporteurs suggèrent que l'administration pénitentiaire engage une réflexion sur l'implication croissante des surveillants à cet égard. L'institution déjà réalisée dans certains établissements d'un surveillant « référent » pourrait être approfondie dans le sens d'une professionnalisation de cette fonction.

L'expérimentation d'une forme de spécialisation des surveillants volontaires en qualité de « moniteurs des activités socio-éducatives » (englobant les activités culturelles), à l'instar des activités sportives, aurait l'avantage d'inscrire ces activités dans les structures de travail des surveillants. Plus profondément, l'introduction des activités culturelles dans le contenu des missions d'un certain nombre de surveillants contribuerait sans doute à les légitimer auprès de l'ensemble de leurs collègues.

De manière plus générale, la mission a pu constater qu'aucun des personnels de l'administration pénitentiaire rencontrés n'avait reçu une sensibilisation aux activités culturelles, pas même une simple évocation de ces activités, lors de leur passage à l'ENAP. La mission insiste sur l'aspect fondamental qui s'attache à l'introduction d'une telle sensibilisation, pour tous les personnels, dans les modules de formation dispensés par cette école.

Conclusion et rappel des préconisations

Les rapporteurs ont tenté de cerner au plus près la réalité du fonctionnement des bibliothèques de prison. Ils ont été aussi logiquement conduits à appréhender l'ensemble de l'organisation des activités culturelles en milieu pénitentiaire.

Même si elles ont fait leur place dans l'espace carcéral, ces bibliothèques doivent maintenant **rattraper un retard considérable par rapport au fonctionnement et à l'offre des bibliothèques publiques. Les objectifs de la circulaire de 1992 sont d'ailleurs loin d'être tous atteints. Les rapporteurs préconisent donc le franchissement d'une nouvelle étape**, vers des bibliothèques modernisées sur le plan de la gestion et des collections, mieux adaptées à leurs utilisateurs, jouant aussi un rôle de **centre de ressources et d'information régulièrement actualisé**. Ainsi contribueront-elles activement à apaiser les conditions de la détention tout en participant à la réinsertion sociale des détenus.

Leurs analyses d'ordre technique, administratif ou politique les invitent enfin et surtout à souligner que l'existence et le développement des activités culturelles en prison, à la base desquelles la bibliothèque demeure l'élément moteur, sont conditionnés par **la mise en place d'une solide chaîne professionnelle de fonctions et de responsabilités sans laquelle l'édifice sera toujours fragile**. Le partenariat avec les collectivités territoriales sera particulièrement recherché.

Leurs préconisations, explicitées par ailleurs dans ce rapport, examinent avec la plus grande précision possible les mesures que pourraient engager l'administration de la Culture et celle de l'Administration pénitentiaire.

Si la plupart d'entre elles devaient être retenues, le partenariat entre les deux ministères pourrait trouver un nouveau cours. La mission est donc conduite à suggérer **l'élaboration d'une nouvelle circulaire interministérielle, à destination de leurs services déconcentrés. Une telle initiative lui apparaîtrait comme l'aboutissement logique de ses travaux**.

PRECONISATIONS

RECOMMANDATIONS GENERALES

Elaborer une nouvelle circulaire conjointe entre les Ministères de la Justice et de la Culture à destination de leurs services déconcentrés respectifs afin de franchir une nouvelle étape pour les bibliothèques de prison.

Recentrer le travail des chargés de mission en région sur la mise en œuvre de cette nouvelle circulaire. Disposer d'états des lieux réguliers.

Reconsidérer d'urgence les besoins en personnel des SPIP provoqués par la disparition des agents de justice, en utilisant a minima la possibilité de créer des postes contractuels.

Engager une réflexion et une expérimentation sur la création d'une spécialisation des surveillants en qualité de « moniteurs des activités socio-éducatives ».

Inscrire dans la formation initiale des personnels de l'administration pénitentiaire une véritable sensibilisation aux activités culturelles.

Etablir un partenariat effectif avec les bibliothèques et services culturels des collectivités territoriales afin que les établissements pénitentiaires soient considérés comme un élément ordinaire de leur réseau.

Utiliser à cette fin toutes les formes de contractualisation avec les collectivités territoriales, y compris en mobilisant des crédits incitatifs et en s'inspirant du modèle des ruches.

Resserrer le partenariat entre bibliothèques et services scolaires.

RECOMMANDATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES

Locaux et mobilier

Conserver une surface suffisante, être attentif à la segmentation des bibliothèques : l'espace inclura une zone de consultation, de lecture sur place, de petite animation. Le programme 13 200 sera réexaminé sous cet angle.

Aménager la bibliothèque avec du mobilier professionnel, acheté de préférence chez des fournisseurs spécialisés.

Veiller à la sécurité des intervenants.

Collections

Proportionner l'offre de documents au nombre de détenus présents dans l'établissement. Actualiser les collections par des achats réguliers et un désherbage fréquent. Trier impitoyablement les dons.

Adapter, dans toute la mesure du possible, la politique d'acquisition aux besoins spécifiques de la population carcérale : davantage d'abonnements (journaux locaux, magazines), d'ouvrages techniques et documentaires, de textes de poésie et d'ouvrages étrangers.

Envisager l'introduction de supports multimédia, dans le respect des contraintes liées à la sécurité, mais avec détermination.

Disposer d'un budget d'acquisition suivi, recourir régulièrement aux subventions du CNL (dossier de demande à simplifier par le CNL).

Informatisation

Poursuivre l'informatisation, en excluant les produits "maison". L'adoption du logiciel de la bibliothèque publique partenaire est recommandée, ou à défaut d'un logiciel du commerce. Permettre le travail en réseau des bibliothèques de "quartier" à l'intérieur d'un même établissement pénitentiaire.

Gestion, fonctionnement

Professionnaliser la gestion.

Améliorer la régularité et le suivi.

Etablir des statistiques, disposer des indicateurs de base

Se donner les moyens de récupérer les documents non rendus.

Accessibilité

Améliorer les temps ou plages d'accès à la bibliothèque.

Etudier la possibilité de donner accès à la bibliothèque pendant toute l'étendue de ses heures d'ouverture, dans le contexte des bibliothèques de proximité.

Personnel

Améliorer le classement des détenus-bibliothécaires, compléter et prendre en compte leur formation professionnelle.

Faire appel au bénévolat, encadré par des professionnels.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire. Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires, Etat des lieux, établi par Colombe Babinet, 2004.
- Annexe 2** Dominique Chavigny, Claudine Lieber, Questionnaire adressé aux Directions régionales des affaires culturelles ,juillet 2004.
- Annexe 3** Liste des établissements visités.
- Annexe 4** Liste de personnes rencontrées.
- Annexe 5** Bibliographie sélective : principaux documents consultés.
- Annexe 6** Chiffres-clés 2004 de la Justice 2004.
- Annexe 7** Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de la Culture, Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires, décembre 1992.
- Annexe 8** Extraits du code de procédure pénale relatifs à l'action socio-culturelle.
- Annexe 9** Structures conduisant des missions régionales de développement culturel en direction des personnes placées sous main de justice.
- Annexe 10** Financements accordés aux structures conduisant des missions régionales de développement culturel en milieu pénitentiaire, FFCB, octobre 2004.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

SOUS-DIRECTION DES PERSONNES PLACÉES
SOUS MAIN DE JUSTICE

Bureau des politiques sociales et d'insertion
PMJ2

Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires

Etat des lieux juin/septembre 2004

Direction de l'Administration Pénitentiaire
FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

SPIP de :

Etablissement de :

- | | | |
|---|------------|------------|
| 1 - Il existe un partenariat entre l'établissement, le SPIP et une bibliothèque publique | oui | non |
| 1.1 - il s'agit d'une bibliothèque municipale | oui | non |
| 1.2 - il s'agit d'une bibliothèque départementale | oui | non |
| 2 - Un ou des bibliothécaires sont mis à disposition de l'établissement pénitentiaire au moins 3h par semaine | oui | non |
| 3 - L'établissement dispose d'une bibliothèque centrale accessible à la majorité des personnes incarcérées | oui | non |
| 3.1 - cette bibliothèque centrale est aménagée pour la consultation sur place (tables, chaises...) | oui | non |
| 3.2 - il existe une bibliothèque destinée aux mineurs | oui | non |
| 3.3 - il existe une bibliothèque destinée aux femmes | oui | non |
| 3.4 - la bibliothèque centrale n'est pas accessible à d'autres catégories de personnes détenues | oui | non |
| préciser lesquelles : | | |
| 4 - Le prêt de livres est informatisé avec un logiciel spécialisé | oui | non |
| 5 - Le fonds de livres est supérieur ou égal à 4000 ouvrages | oui | non |
| 6 - Il y a un dépôt de livres provenant d'une bibliothèque publique | oui | non |
| 7 - Il y a un prêt de livres à la demande des lecteurs proposé par une bibliothèque publique | oui | non |
| 8 - Un budget a été affecté à l'achat de livres en 2003 | oui | non |
| 8.1 - ce budget a été complété par une subvention du centre national du livre | oui | non |
| 9 - La bibliothèque est ouverte au moins 24 h par semaine | oui | non |
| 10 - Un détenu du service général est affecté à la bibliothèque | oui | non |

Vos observations et commentaires :

Nom de la personne ayant renseigné le questionnaire :

A retourner à la direction de l'administration pénitentiaire - bureau des politiques sociales et d'insertion pour le 10 juin 2004

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Colombe Babinet - chargée du développement culturel, bureau PMJ2 - tél : 01.49.96.26.36 -

Rosine Martinez - secrétariat PMJ2 - tél : 01.49.96.26.42 -

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
BUREAU DES POLITIQUES SOCIALES ET D'INSERTION**

**FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES DES ETABLISSEMENTS
PENITENTIAIRES**

**Synthèse du questionnaire
adressé au services pénitentiaires d'insertion et de probation
21/06/04**

Le nombre de réponses est de 124 pour 166 établissements pénitentiaires * soit un taux de réponses de 75%

Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de réponses.

83 % des établissements pénitentiaires ont établi un partenariat entre l'établissement avec une bibliothèque publique

il s'agit d'une bibliothèque municipale pour 63 % d'entre eux

il s'agit d'une bibliothèque départementale pour 41 % d'entre eux

33 % bénéficient d'une mise à disposition d'un ou de bibliothécaires professionnels au moins 3h par semaine

83 % disposent d'une bibliothèque centrale accessible à la majorité des personnes incarcérées

70% de ces bibliothèques centrales sont aménagées pour la consultation sur place (tables, chaises...)

67 % d'entre elles sont informatisées avec un logiciel spécialisé

Dans 54 % d'entre elles, le fonds de livres est supérieur ou égal à 4000 ouvrages

67 % disposent d'un dépôt de livres provenant d'une bibliothèque publique et 69 % d'un prêt de livres à la demande des lecteurs proposé par une bibliothèque publique

91% ont disposé d'un budget affecté à l'achat de livres en 2003 et pour 48 % d'entre elles, ce budget a été complété par une subvention du centre national du livre

La bibliothèque est ouverte au moins 24 h par semaine dans 59% des établissements et 86 % fonctionne grâce à l'affectation d'un ou de plusieurs détenus classés au service général.

**Nombre total d'établissement : 188 dont 13 Centre de semi-liberté (2 ont répondu) et 14 établissements pénitentiaires dépendant de la MOM non pris en compte dans cette synthèse. Pour ce présent questionnaire, 3 établissements ont envoyé des réponses séparées pour les quartiers maison centrale, centre de détention et maison d'arrêt dépendant d'un même centre pénitentiaire (Clairvaux, Riom, Moulins), soit 166 établissements.*

Mission d'étude et d'évaluation sur les activités de lecture en milieu pénitentiaire

Une mission d'étude et d'évaluation concernant les activités de lecture en milieu pénitentiaire a été confiée à l'Inspection générale du ministère et à l'Inspection générale des bibliothèques, en collaboration avec l'Inspection des services pénitentiaires.

Madame Claudine Lieber et Monsieur Dominique Chavigny ont été désignés pour cette mission.

Pour faciliter leur travail, nous vous prions de trouver ci-joint un bref questionnaire adressé aux conseillères ou conseillers pour le livre et la lecture des DRAC.

Son objet est de recueillir des éléments de connaissance et d'appréciation sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires, et plus largement sur les activités culturelles qui s'y rattachent.

Les questions qui vous sont posées ne sont ni exhaustives ni strictement quantitatives, dans la mesure où l'administration pénitentiaire a produit pour sa part un questionnaire *sur le fonctionnement des bibliothèques* qui sera renseigné par les établissements pénitentiaires. Par conséquent, nous vous demandons surtout de formuler des appréciations sur chacun des thèmes abordés ci-dessous.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser vos réponses dans les meilleurs délais et si possible avant le 31 juillet, par courriel.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration.

1- Citez les établissements pénitentiaires de votre région qui disposent d'une bibliothèque :

- fonctionnant, de votre point de vue, selon des modalités **globalement satisfaisantes**.
- fonctionnant, de votre point de vue, selon des modalités **encore insatisfaisantes**.

2- Pour chaque établissement cité, précisez les points positifs ou négatifs qui motivent votre appréciation en prenant en compte plus particulièrement :

- la localisation dans l'établissement permettant un accès direct ou aisé à l'ensemble des détenus
- le personnel permanent pour établir le lien entre l'établissement et la bibliothèque publique intervenante
- le budget d'acquisition en sus du CNL
- la surface des locaux
- la gestion des collections
(niveau, actualité, informatisation...)

3- Quelles sont, à votre connaissance les autres activités culturelles qui ont pu se développer à partir des activités de la bibliothèque : ateliers d'écriture, vidéo, prêt ou écoute de CD, interventions d'écrivains...

4- Les ressources et les moyens consacrés à la bibliothèque ont-ils un effet d'entraînement ou de frein à l'égard du développement d'autres activités artistiques et culturelles : ateliers de pratique, diffusion...

5- Portez une appréciation sur l'implication du ministère de la Justice, en renseignant plus particulièrement les points suivants :

- La qualité du partenariat avec l'administration pénitentiaire.
- La formalisation de ce partenariat dans un cadre conventionnel
- Les crédits consacrés par l'administration pénitentiaire aux activités culturelles en général et à la bibliothèque en particulier.
- Les emplois mobilisés à cet effet :
 - personnels pris en charge par l'administration pénitentiaire (personnel affecté, emplois jeunes justice, pérennisés ou non) ;
 - personnels mis à disposition pour un temps déterminé, soit associatifs (internes à l'administration pénitentiaire ou intervenants externes par convention, par exemple avec une fédération d'éducation populaire) soit personnels des collectivités territoriales (par convention avec une commune ou un conseil général).

6- L'implication du ministère de la culture :

- moyens financiers directs et/ou indirects en faveur des bibliothèques (par exemple chargé de mission de l'agence de coopération ou du CRL)
- moyens financiers globaux consacrés par la DRAC en faveur des activités culturelles en milieu pénitentiaire
- procédures de suivi et d'évaluation des partenariats et des conventions établis.

7- L'implication des collectivités territoriales :

- mise à disposition de personnels
- soutien technique et financier
- prêts d'ouvrages des bibliothèques publiques
- animations

8- L'implication du milieu associatif

Quelle action des associations en la matière : gestion et animation de bibliothèques d'établissements pénitentiaire, participation de bénévoles au fonctionnement de la bibliothèque et aux activités culturelles.

Lorsqu'une association est gestionnaire de bibliothèque ou d'activités, pouvez vous dire d'où proviennent les subventions (collectivités territoriales, DRAC, autres...)

Pour chacun des cas précédents, citer les **exemples d'implication ou les carences** qui vous semblent les plus significatives

9- Quels sont les autres observations ou les autres éléments d'analyse que vous souhaitez ajouter ?

En particulier pouvez-vous porter une appréciation sur la place relative de la lecture dans l'animation culturelle, toutes disciplines confondues, notamment à travers l'analyse du temps consacré à chacune de ses activités par les chargés de mission ? Dans le même cadre, pensez-vous que la place de la bibliothèque, de la lecture/écriture ou de la lutte contre l'illettrisme a pu souffrir du développement d'autres activités culturelles ?

Plus globalement, quel est votre point de vue sur l'évolution de la place de la culture dans les processus d'insertion ?

MERCI !

LISTE DES ETABLISSEMENTS VISITES

Maison d'arrêt de Beauvais

Maison d'arrêt de Gradignan

Maison d'arrêt de Fleury Mérogis

Centre pénitentiaire de Liancourt

Maison d'arrêt de Liancourt

Centre de détention de Loos

Maison d'arrêt de Loos

Maison d'arrêt de Lyon Saint-Paul

Centre de détention de Melun

Maison d'arrêt de Melun

Centre pénitentiaire de Rennes

Maison d'arrêt de Rennes

Maison d'arrêt de la Santé

Centre pénitentiaire de Toulon La Farlède

Maison d'arrêt de Valence

Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône

Liste des personnes rencontrées

Ministère de la justice services centraux

Patrice Molle, directeur de l'administration pénitentiaire
Jean Luc Quigno, chef de l'inspection des services pénitentiaires
Catherine Pautrat, sous directrice - personnes placées sous main de justice
Ghislaine Jaillon, adjointe à la sous directrice- personnes placées sous main de justice
Pierre Rossignol, chef du bureau des politiques sociales et d'insertion
Georges-Olivier Stratigéas, programmes immobiliers
Colombe Babinet, chargée de la mission du développement culturel en milieu pénitentiaire

Ministère de la culture services centraux et centre national du livre

Eric Gross, directeur du livre et de la lecture
Marc André Wagner, directeur adjoint
Thierry Grognet, chef du département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture
Valérie Gaye, chef du bureau du développement de la lecture
Corinne de Munain, chargée du développement de la lecture
Laurence Boitard, chef du bureau de la diffusion du livre en bibliothèque au CNL
Jean-Marie Hermel, bureau de la diffusion du livre en bibliothèque au CNL

Ministère de la justice services déconcentrés - établissements pénitentiaires

Ile de France

Alain Barbier, adjoint au DSPIP de Paris
Laetitia Lebrun, conseiller d'insertion et de probation (77)
Patrice Katz, directeur de la maison d'arrêt de **Fleury Mérogis**
Marc Tourbez, directeur de la maison d'arrêt de **Melun**
Madame Barges, association « lire c'est vivre » (Fleury Mérogis)
Nelly Tieb, association « lire c'est vivre » (Fleury Mérogis)
Monika Sander, association « bibliothèques pour tous », bibliothécaire coordonnatrice de la maison d'arrêt de **la Santé**

Rhône Alpes

Alain Montigny, directeur du SPIP de la **Drôme**

Jane Sautière, adjointe du DSPIP du **Rhône**

Jean-Michel Armand, CIP –SPIP de la **Drôme**

M. Prat, directeur de la Maison d'arrêt de **Valence**

Maryline Bruchon, directrice adjointe de la maison d'arrêt de **Villefranche**

Cédric Soltani, agent de justice – coordinateur à la maison d'arrêt de **Villefranche**

M.Pegon, directeur du secteur scolaire de la maison d'arrêt de **Villefranche**

Faïza Tameri, agent de justice – coordonnatrice à la maison d'arrêt de **Lyon**

Régine Vincent, assistante sociale - maison d'arrêt de **Valence**

Sophie Mourier, agent de justice - coordonnatrice des activités socio-éducatives à la maison d'arrêt de **Valence**

Isabelle Bonnefoy, stagiaire CIP-SPIP de la **Drôme**

Geneviève Julien ; Claudie Gruffaz ; M.Cauquil ; Jean Pierre La Brue (Président) :
intervenants bénévoles de l'association « la passerelle » à la bibliothèque de la maison d'arrêt de **Valence**

Bretagne

Patrick Audren, DSPIP d'**Ille et Vilaine**

M.Bezon, directeur du centre pénitentiaire de **Rennes**

Sylvie Le Rouzic, référente culture CIP-SPIP d'**Ille et Vilaine**

Cécile Aumasson, agent de justice- médiatrice culturelle, centre pénitentiaire de **Rennes**

Anaïg Mesnil, assistante culturelle – centre pénitentiaire de **Rennes**

Nord - Pas - De - Calais

Hervé Riebel, chef de l'unité socio- éducative de la DRSP

Emmanuelle Balboni, référente culture CIP-SPIP du **Nord**

Sébastien Rossignol, CIP-SPIP du **Nord**

Arnaud Soleranski, directeur du centre de détention de **Loos**

Pascal Ruffié, directeur adjoint de la maison d'arrêt de **Loos**

Aurélie Leclerc, directrice adjointe du site de **Sequedin**

Shirley Collet, agent de justice, médiatrice culturelle

Aquitaine

Dominique Plédran, chef d'unité socio-éducative DRSP

Jean-Michel Camu, DSPIP de la **Gironde**

Philippe Daney, adjoint DSPIP, chargé du développement culturel

M. Casagrande, directeur de la maison d'arrêt de Gradignan

Picardie

Thierry Broquelaire, directeur adjoint SPIP de la **somme**
M.Poitou, directeur de la maison d'arrêt de **Beauvais**

Toulon

Marie-Claude Leon, directeur – adjoint SPIP du **Var**
Jean-Philippe Mayol, directeur du centre pénitentiaire de **Toulon**
Jean-Pierre Farrugia, bibliothécaire contractuel du centre pénitentiaire

Ministère de la culture services déconcentrés

Odile Chopin, conseillère livre et lecture de la DRAC **Nord Pas de Calais**
Marine Bedel, CLL de la DRAC **Bretagne**
Gérard Brugière, CLL de la DRAC **Bretagne**
Benoit Guillemont, conseiller action culturelle de la DRAC **Rhône Alpes**
Michel Bonnamy, chargé de mission DRAC **Rhône Alpes**

Chargés de mission régionaux et FFCB

Patrick Fachinetti, chargé de la coordination des missions de développement culturel en milieu pénitentiaire, **FFCB**
Odile Cramard, agence ARALD, **rhône Alpes**
Michèle Sales, ARPEL, **Aquitaine**
Pascale Maine, Association CARDAN, **Picardie**
Marie-Thérèse Rumin, Chargée de mission pour les **Pays de Loire** et la **Bretagne**
Stéphanie Courtois, ligue de l'enseignement, **Bretagne**

Bibliothèques publiques

Marie-Annick Girard, conservateur, responsable du secteur jeunesse et du pôle mobile à la bibliothèque municipale de **Lyon**
Martine Villeton Pachot, conservateur à la médiathèque publique et universitaire de **Valence**
Barbara Favel, bibliothécaire intervenante à la maison d'arrêt de **Valence**
Dominique Peignet, conservateur chargé des bibliothèques annexes à la bibliothèque municipale de **Bordeaux**
Mathieu Berger, vacataire à la BM de Bordeaux, intervenant, maison d'arrêt de **Gradignan**
Estelle Levaux, assistante de conservation médiathèque de Tourcoing, détachée à mi-temps pour les quartiers femmes et mineurs de **Loos**

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

DOCUMENTS CONSULTÉS

Assemblée nationale, *Avis présenté au nom de la commission des lois... sur le projet de loi de finances pour 2005, Justice, Services pénitentiaires et Protection judiciaire de la jeunesse*, par Valérie Pécresse, 59 p. Site de l'Assemblée nationale www.assemblee-nat.fr

Assemblée nationale, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, Président M. Louis Mermaz, rapporteur M. Jacques Floch, juin 2000, 149 p. Site de l'Assemblée nationale www.assemblee-nat.fr

Bibliothèque & Lecture en prison, Guide à l'usage du détenu auxiliaire de bibliothèque, Coopération des bibliothèques en Aquitaine, Fédération française de coopération entre bibliothèques, 1997, 40 p.

CARDAN, *Etat des lieux du développement de l'action culturelle en milieu pénitentiaire en région Nord-Pas-de-Calais*, par Pascale Maine, 2001, 189 p.

CARDAN, *Etat des lieux du développement de l'action culturelle en milieu pénitentiaire en région Picardie*, par Pascale Maine, 2001, 145 p.

Centre régional du livre et de la lecture, région Centre, *Etat des lieux des bibliothèques et des animations autour du livre en milieu pénitentiaire, Région Centre, Compte-rendu* par Pascale Caret, mars 2004, 28 p., annexes.

Centre régional des lettres de Basse-Normandie, Mission régionale de développement culturel en milieu pénitentiaire (Basse-Normandie), *Etat des lieux des activités culturelles des établissements pénitentiaires de Basse-Normandie, Rapport établi à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie de la Direction régionale des services pénitentiaires de Rennes* par Florence Dardoize, chargée de mission, juillet 2002.

Centre ressources illettrisme. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Etat des lieux du développement de l'action culturelle en milieu pénitentiaire Région Paca et Corse* par Nathalie Ferrier, chargée d'études, mai 2001, 186 p.

Développement culturel en milieu pénitentiaire, état des lieux en Région Limousin, décembre 2002, 42 p.

Fabiani (Jean-Louis), *Lire en prison, une étude sociologique*, avec la participation de Fabienne Soldini, Bibliothèque publique d'information, Centre Georges Pompidou, 1995. 291 p. (collection Etude et recherches).

Guide des bibliothèques en établissement pénitentiaire, édité par Francès E. Kaiser. Groupe de travail sur les bibliothèques en prison, IFLA, 1991.

Guide pratique. Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire, Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, 2004, 80 p.

Le Goaziou (Véronique), *Pratiques lectorales et rapport à la lecture des jeunes en voie de marginalisation, rapport de recherche*, septembre 2004.

Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Ministère de l'éducation, de la culture et de la communication, *Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires*, 1992, 54 p.

Ministère de la Justice, Ministère de la culture et de la francophonie, *Circulaire "La mise en oeuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice"*, 1995, 23 p.

Ministère de la Justice, Service des études et de l'organisation, *Les activités culturelles en prison*, 1984, 11p.

Péroni (Michel), *Histoires de lire*, Bibliothèque publique d'information, Centre Georges Pompidou, 1995. 183 p. (collection Etude et recherches).

Sales (Michèle), *La grande maison*, Rodez, éd du Rouergue, 2002, 157 p.

Sénat. *Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France, créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 10 février 2000*, 2000, 214 p. Site du Sénat www.senat.fr

Soldini (Fabienne) LAMES-CNRS, *"Pratiques de lecture et incarcération"*, Actes des Rencontres nationales sur la lecture en prison, Paris, 27-29 nov 1995.

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement

Les chiffres-clés de la Justice

Octobre 2004

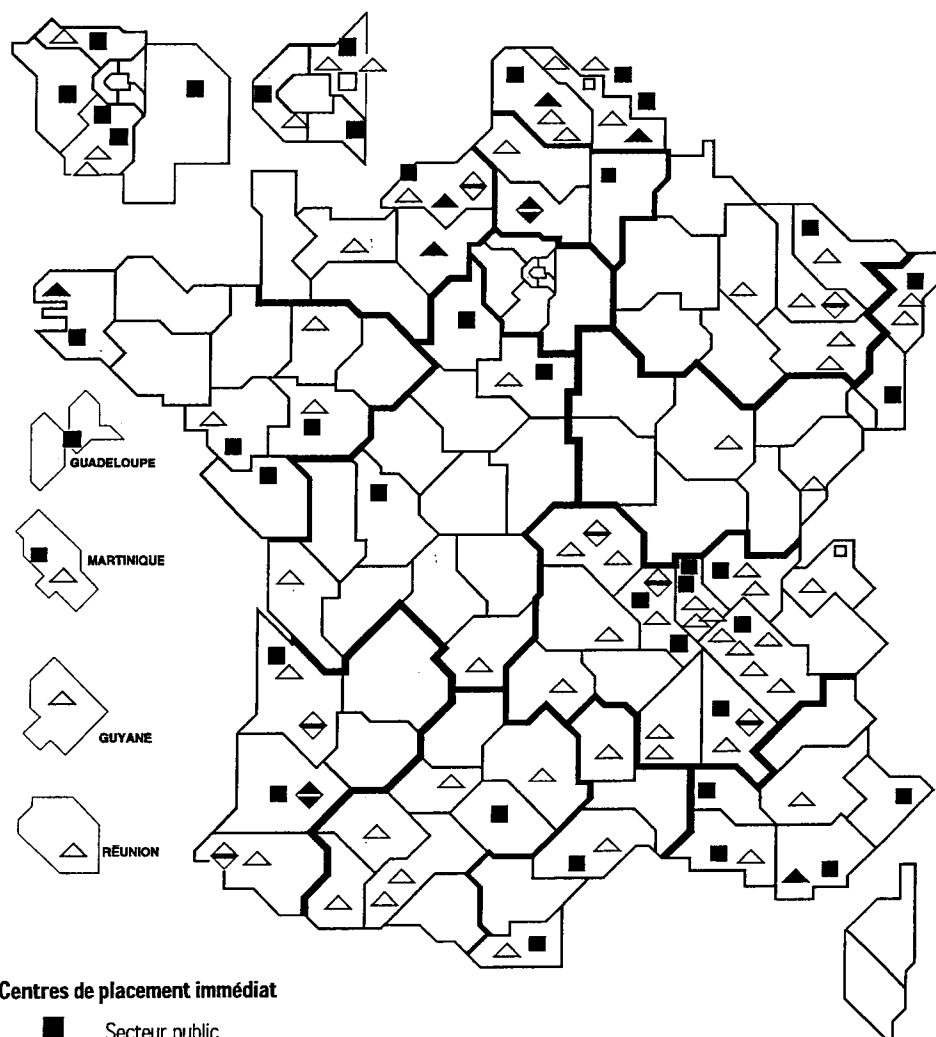
Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

247, rue Saint- Honoré - 75 001 Paris
Tél. 01 44 77 66 27
Télécopie : 01 44 77 66 50

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



**Centres de placement immédiat,
centres éducatifs renforcés et centres éducatifs fermés**
(au 1^{er} septembre 2004)



Centres de placement immédiat

- Secteur public
- Secteur associatif habilité

Centres éducatifs fermés

- ◆ Secteur public
- ◇ Secteur associatif habilité

Centres éducatifs renforcés

- ▲ Secteur public
- △ Secteur associatif habilité

Le milieu fermé

■ 188 établissements pénitentiaires*, 49 595 places mises en service [au 01-07-2004]

117 maisons d'arrêt recevant les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à un an.

(N. C. les 26 quartiers de maison d'arrêt inclus dans un centre pénitentiaire et les 13 centres de semi-liberté distingués ci-après).

24 centres de détention accueillant des condamnés qui sont considérés comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. À ce titre, ils comportent un régime principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

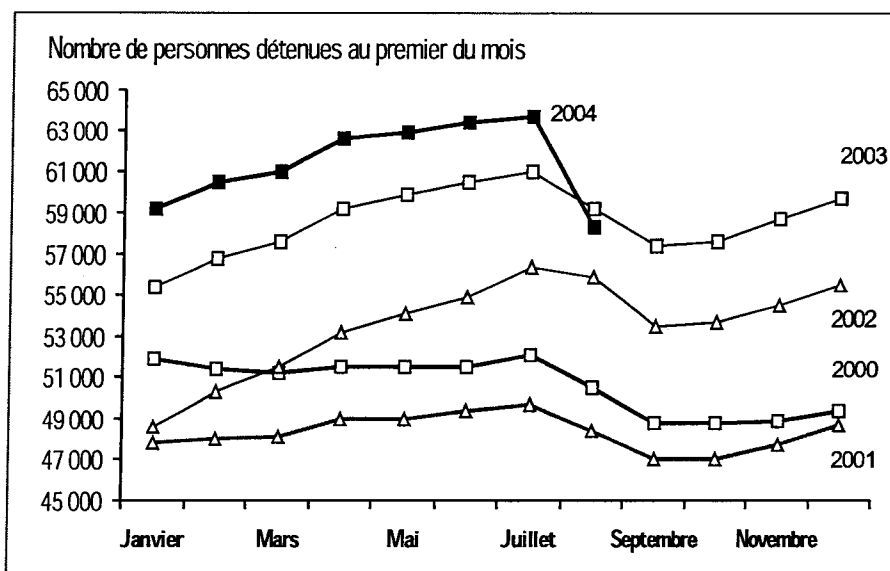
5 maisons centrales recevant les condamnés les plus sensibles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

29 centres pénitentiaires, établissements mixtes comportant à la fois un quartier "maison d'arrêt" et/ou un quartier "maison centrale et/ou un quartier centre de détention". Ils reçoivent à la fois des prévenus et des condamnés à de courtes et longues peines.

13 centres de semi-liberté autonomes, recevant les condamnés admis au régime de semi-liberté, leur permettant d'exercer une activité : travailler, recevoir un enseignement ou une formation professionnelle, apporter une participation essentielle à la vie de leur famille ou subir un traitement médical. Les condamnés sont astreints à rejoindre l'établissement pénitentiaire dès la cessation de cette activité.

* L'établissement hospitalier pénitentiaire relève du ministère de la Santé

■ Évolution de la population carcérale



Source : statistique mensuelle de la population incarcérée

■ Population pénitentiaire au 1/07/2004

		Évolution (%) sur 12 mois
Ensemble	64 813	+ 6,3
Condamnés	42 703	+ 9,4
Prévenus	22 110	+ 0,8
Hommes	62 304	+ 6,2
Femmes	2 509	+ 10,3
Moins de 18 ans	751	- 9,8
18 ans < 25 ans	17 264	+ 6,5
25 ans < 30 ans	11 825	+ 5,4
30 ans < 40 ans	16 972	+ 7,2
40 ans et plus	18 001	+ 6,6
Français	51 024	+ 6,8
Étrangers	13 789	+ 4,6

Source : DAP, statistique trimestrielle de la population incarcérée

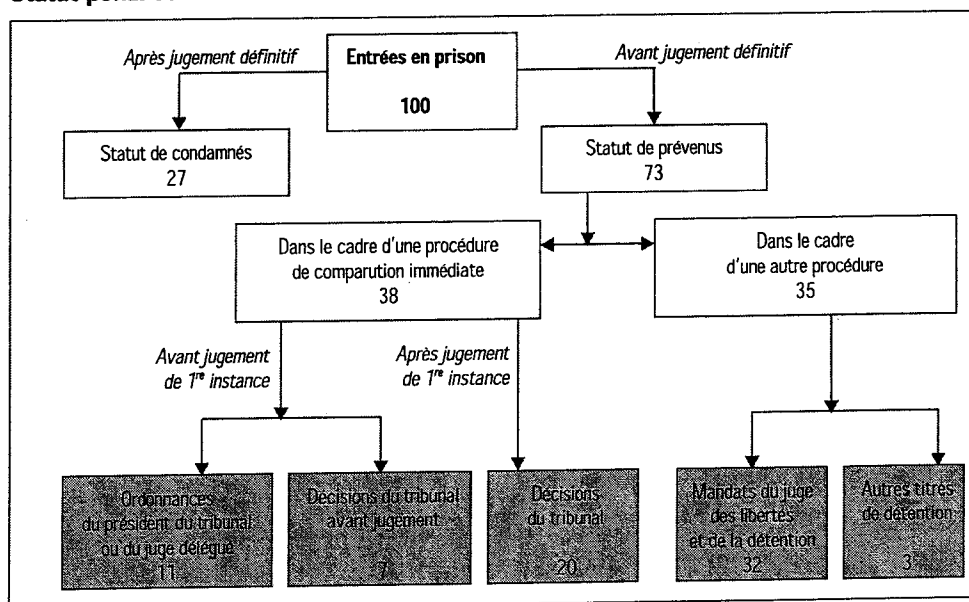
■ Peines en cours d'exécution par les 42 703 détenus condamnés au 01/07/2004

Moins d'un an	32,7 %
1 à 3 ans	23,4 %
3 à 5 ans	11,0 %
5 ans et plus	32,9 %
Peine correctionnelle	13,5 %
Réclusion criminelle à temps	18,2 %
Réclusion criminelle à perpétuité	1,2 %

Source : DAP, statistique trimestrielle de la population incarcérée

■ 81 905 entrées en prison en 2003

Statut pénal et nature du titre de détention au moment de l'écrou (en %)



Grisé : données estimées

Source : DAP, statistique trimestrielle de la population incarcérée

■ Jeunes pris en charge dans les établissements de la PJJ

	Secteur public		Secteur associatif habilité	
	2002	2003	2002	2003
Mesures en cours au 31 décembre (hors mesures d'investigations)	37 986	40 217	114 681	116 618
au titre de l'enfance délinquante	27 598	30 417	3 371	4 126
au titre de l'enfance en danger	9 424	8 797	107 382	108 459
au titre de la protection des jeunes majeurs	964	1 003	3 928	4 033
placement	1 480	1 451	23 645	23 574
en milieu ouvert	36 506	38 766	91 036	93 044
<i>civil</i>	9 483	8 949	88 367	89 698
<i>pénal*</i>	27 023	29 817	2 669	3 346
Mesures nouvelles de l'année [hors mesures d'investigation]	48 490	49 379	70 488	71 432
au titre de l'enfance délinquante	33 099	34 661	8 498	10 018
au titre de l'enfance en danger	13 729	12 971	57 927	57 293
au titre de la protection des jeunes majeurs	1 662	1 748	4 063	4 121
placement	4 986	4 982	17 170	16 722
en milieu ouvert	43 504	44 397	53 318	54 710
<i>civil</i>	12 516	11 825	46 523	46 639
<i>pénal*</i>	30 988	32 572	6 795	8 071
Âge et sexe des jeunes concernés par les mesures nouvelles de l'année [hors mesures d'investigation]	48 490	49 379	70 488	71 432
moins de 10 ans	1 510	1 475	24 044	23 641
de 10 à 12 ans	1 931	1 890	10 129	9 759
de 13 à 15 ans	14 763	14 555	18 894	18 704
de 16 à 17 ans	24 369	25 244	14 881	16 577
18 ans et plus	5 917	6 215	2 540	2 752
Garçons	40 585	41 216	40 444	41 578
Filles	7 905	8 163	30 044	29 854

*Le secteur associatif assure uniquement des réparations, le secteur public exécutant toutes les catégories de mesures éducatives de milieu ouvert pénal

Source : DPJJ

Ministère de la Justice

Direction de l'administration
pénitentiaire

Ministère de l'Education nationale,
de la Culture et de la Communication

Direction du livre et de la lecture

À *Mesdames et Messieurs les Préfets de région*
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Juges de l'application des peines
Messieurs les Directeurs Régionaux des Services Pénitentiaires
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements pénitentiaires
Mesdames et Messieurs les Directeurs de probation
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux des Affaires
Culturelles
Mesdames et Messieurs les Recteurs

Réf : K 32

Circ. n° AP.92.08. GB 1. 14.12.92
NOR JUS E 92 40087 C

Objet : Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.

585464
A 553

Etabli le 25 janvier 1986, renouvelé le 15 janvier 1990, un protocole d'accord liant le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture (aujourd'hui Ministère de l'Education Nationale et de la Culture) définit les principes communs d'une politique d'action culturelle.

La Direction de l'Administration pénitentiaire et la Direction du Livre et de la Lecture en précisent chaque année les objectifs et les modalités de mise en oeuvre pour son application au développement de la lecture. Elles déconcentrent des crédits auprès de leurs directions régionales respectives.

Les recommandations du Conseil de l'Europe dans son rapport sur l'éducation en prison du 28 juillet 1989 font état de la nécessité de mettre "à disposition des personnes détenues, des bibliothèques offrant le même éventail de fonctions que les bibliothèques modernes ouvertes au public et appliquant les mêmes normes professionnelles".

L'effort exercé conjointement par les directions centrales et régionales, les personnels de l'Administration pénitentiaire, de nombreuses bibliothèques publiques, l'ensemble des professionnels du livre et le secteur associatif, permet en 1992 à la majorité des 183 établissements de bénéficier d'actions culturelles liées à la lecture et à l'écriture et à 101 d'entre eux de disposer d'une bibliothèque en accès direct.

Actuellement se posent les problèmes de la généralisation et du fonctionnement régulier des dispositifs mis en place. Dans le cadre du plan d'action à trois ans, cette circulaire doit permettre de définir les orientations sur l'ensemble des aspects de cette politique.

L'objet de cette circulaire est le développement de la lecture pour les publics pris en charge par l'Administration pénitentiaire.

L'intervention de bibliothécaires auprès du personnel de chaque établissement peut par ailleurs servir d'appui à une meilleure connaissance des services offerts par les structures de lecture publique extérieures, en particulier pour la constitution d'un fonds séparé de documentation professionnelle. Ce point fera l'objet d'un texte spécifique.

I

LA LECTURE EST AU CŒUR DES DISPOSITIFS D'INSERTION

1 Les missions et objectifs

La lecture est un droit non limité par la décision de justice ou le règlement intérieur d'un établissement y compris en cas d'internement psychiatrique, de mise en isolement ou de sanction disciplinaire.

La lecture est un appui essentiel à la politique mise en place par l'Administration pénitentiaire pour favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des publics qu'elle a momentanément en charge.

La politique de développement de la lecture menée par l'Administration pénitentiaire est la traduction d'une volonté d'intégrer le fonctionnement de la prison dans la cité.

L'apprentissage de la lecture et de l'écriture constitue la tâche prioritaire confiée aux enseignants mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture.

Le développement des pratiques de lecture et d'écriture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement. Fondement de l'accès à l'autonomie, condition d'accès aux autres activités culturelles, rempart contre la déqualification et l'exclusion, vecteur des relations que peut entretenir par courrier le détenu avec sa famille, son avocat ou toute autre personne pouvant favoriser son retour en milieu libre, il est au coeur des dispositifs d'insertion. Il relève d'une politique culturelle globale mise en oeuvre de manière partenariale.

Depuis quelques années, la prise de conscience nationale du problème de l'illettrisme est devenue plus aiguë, le désapprentissage de la lecture et la régression dans la capacité à écrire s'avèrent être, pour les publics en difficulté d'insertion, un problème majeur. L'accès au marché de l'emploi, même sur des postes peu qualifiés, suppose en effet une maîtrise minimum de ce savoir de base.

A ce titre, l'Administration pénitentiaire doit favoriser toutes les démarches qui permettent aux personnes incarcérées dont le niveau de formation le justifie, de s'inscrire dans les actions de lutte contre l'illettrisme.

Que ce soit par rapport aux actions d'enseignement, ou vis à vis de toutes celles tendant à susciter un engagement dans une démarche de formation, la bibliothèque constitue un appui et une ouverture essentiels.

Les dispositifs qui y sont développés : ateliers d'écriture, journaux édités en détention ou démarches d'écriture individuelle, cercles de lecture, ateliers de lecture à haute voix ou de contes, rencontres avec des auteurs*, peuvent contribuer par leur diversité à provoquer un intérêt, un questionnement, ce premier pas sans lequel rien n'est possible.

Dans chaque établissement, la bibliothèque en accès direct peut devenir un lieu culturel vivant, un lieu informel de formation. Trois principes doivent conduire son fonctionnement :

- la compétence et l'extériorité des personnes intervenantes,
- l'inscription des actions entreprises dans leur environnement local (ville, département, région).

L'intégration des bibliothèques d'établissements pénitentiaires au réseau de lecture publique répond à ces trois principes.

* Associer un visage à un livre par la présence d'un écrivain ou d'un comédien rend plus humaine la pratique de lire pour des populations qui n'en ont pas l'habitude.

2 Les acteurs, des responsabilités partagées

La responsabilité du développement de la lecture relève du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture qui affecte des instituteurs dans les établissements pénitentiaires, et sur le terrain, des collectivités territoriales. Les bibliothèques centrales de prêt, les bibliothèques municipales assurent, sous l'autorité et l'impulsion respective des conseils généraux et des municipalités, une mission étendue dans ce domaine.

Le Conseil Supérieur des Bibliothèques a adopté le 7 novembre 1991 une charte dont l'article 25 du titre III évoque le rôle des départements : "Le service départemental doit, dans le cadre de ses missions de solidarité sociale, veiller à ce que soient assurés la desserte et le développement de la lecture des publics placés dans des conditions particulières dans les établissements situés sur son territoire".

La politique du livre doit être pensée dans le cadre d'un projet général d'établissement en fonction de l'ensemble de ses dispositifs d'insertion ; elle doit être définie avec l'ensemble des services de l'établissement pénitentiaire et des professionnels extérieurs et validée par le chef d'établissement.

Des conventions locales prenant simultanément en compte les services régionaux de l'Administration pénitentiaire, ceux du Ministère de l'Education nationale et de la Culture et les collectivités territoriales doivent permettre de dégager clairement les responsabilités et les tâches de chacun.

a Le rôle de l'Administration pénitentiaire

Les personnels de l'Administration pénitentiaire ont un rôle moteur pour la mise en oeuvre de cette politique dans les établissements. Ils sont concernés à des titres divers mais chaque service peut prendre appui sur la bibliothèque pour l'inscrire dans son projet d'action.

Le service socio-éducatif intervient dans le cadre du projet éducatif de l'établissement et il a en charge la mise en place d'une programmation des actions culturelles. C'est à partir de cette responsabilité qu'il fera appel aux professionnels extérieurs (en particulier les bibliothécaires et les conseillers au livre et à la lecture des DRAC)) pour définir en commun la politique de lecture. Il coordonnera également l'intervention des bénévoles susceptibles d'apporter une contribution utile dans ce domaine ; il portera une attention particulière à leur formation et à leur nécessaire collaboration avec les professionnels.

Les enseignants, comme il est énoncé dans le premier chapitre, sont à la source des apprentissages de la lecture. Cependant, lorsque des publics adultes ont connu un échec massif et prolongé dans ce domaine, l'enseignement doit offrir d'autres modalités d'entrée dans l'écrit que les démarches de la scolarité primaire. La prise en compte dans le travail pédagogique quotidien d'intervenants extérieurs à la profession enseignante, et l'utilisation d'un lieu où il est possible de mêler les notions d'études, d'informations, d'échanges et de loisirs constituent des apports qui peuvent faciliter les apprentissages tardifs et enrichir les pratiques de lecture.

Une meilleure compréhension de l'apport d'une politique de lecture en détention passe par une réflexion de l'ensemble des personnels sur la gestion et l'utilisation de la bibliothèque et sur ses effets potentiels. Cette réflexion est intégrée dans la formation initiale et les stages de formation continue. Elle permettra au personnel de surveillance en détention, qui organise et met en oeuvre les conditions d'accès en liaison avec les personnels socio-éducatifs, les enseignants et les bibliothécaires extérieurs, d'être effectivement associé au fonctionnement quotidien de la bibliothèque et aux animations.

Encadrés et formés par des professionnels, les détenus classés auxiliaires de bibliothèque assurent la gestion quotidienne des bibliothèques. Cette charge ne doit pas être considérée comme une simple participation à une activité, mais reconnue comme un travail à part entière, faisant appel à des compétences en matière de lecture et s'inscrivant dans le projet d'exécution de peine.

Ils seront choisis par l'administration et le bibliothécaire professionnel intervenant, en concertation.

Une formation de base leur sera dispensée par les personnels habilités des bibliothèques centrales de prêt ou les bibliothèques municipales intervenantes. Son financement et son déroulement doivent être définis dans le cadre des conventions passées localement avec ces structures. Le financement peut être pris en compte sur des crédits de l'Administration pénitentiaire mobilisés à cette fin.

La qualification obtenue sera reconnue dans l'établissement par une évolution de la rémunération du détenu dans le cadre du service général.

b L'intervention des bibliothécaires (voir annexe 7)

Que ce soit en matière de budget, de commandes, de catalogage, de signalisation ou d'animation, l'intervention des bibliothécaires professionnels est indispensable. Elle doit s'établir à partir de conventions locales selon les modalités suivantes :

- détachement de bibliothécaires territoriaux à temps partiel (à temps complet pour certains établissements tels* que Fleury-Mérogis, Fresnes, Lyon, Les Baumettes...)

- vacations de bibliothécaires professionnels contractuels
- mise à disposition de documentalistes de l'Education Nationale dans le cadre des lycées pénitentiaires

La législation concernant les responsabilités et les missions des collectivités territoriales en matière de développement de la lecture auprès des publics "empêchés" et l'hétérogénéité des établissements ne permettent pas actuellement de déterminer de manière uniforme le statut des interventions extérieures. Chaque cas doit être étudié dans son environnement local en collaboration avec les représentants des collectivités territoriales impliquées, les conseillers pour le livre et la lecture des Directions Régionales des Affaires Culturelles.

De manière générale, les conventions devraient être établies entre les établissements et les collectivités territoriales (villes, départements, régions). Un remboursement de service rendu peut être étudié à partir des crédits régionaux déconcentrés du Ministère de la Justice.

Jusqu'à présent l'inscription de vacations de bibliothécaires au chapitre 31.96 du Ministère de la Justice n'a pu être acquise. Cette éventuelle forme de financement devrait, en tout état de cause, se limiter à des temps partiels sur de petits établissements lorsqu'aucune structure de lecture publique n'est en mesure d'intervenir.

Dans la mesure du possible les bibliothécaires professionnels intervenant en prison recevront une formation générale sur le fonctionnement et les contraintes des établissements pénitentiaires lors d'actions régionales conjointes organisées avec l'aide des Directions Régionales des Services Pénitentiaires, des DRAC et du CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale).

c Les associations et les autres partenaires extérieurs (voir annexe 6)

Les bibliothèques sont, dans le cadre de leur fonctionnement, largement ouvertes au secteur associatif (GENEPI, OVDP, associations locales...). Des associations interviennent en relation avec le personnel socio-éducatif pour la mise en place et le fonctionnement des animations et des actions culturelles. Leurs membres seront associés aux actions de formation concernant le développement de la lecture et la programmation d'actions culturelles qui devront être régulièrement mise en place de manière conjointe pour les personnels pénitentiaires et les personnels de lecture publique (DR Justice, DRAC, CNFPT).

Les associations socioculturelles des établissements contribuent au financement des bibliothèques et des actions liées à la lecture. Elles sont un lieu privilégié d'ouverture et, en liaison avec les services socio-éducatifs, peuvent être des intermédiaires efficaces pour la mise en place du partenariat avec les collectivités territoriales.

De manière générale, la bibliothèque doit apparaître comme un véritable lieu-ressource intégré à l'ensemble du dispositif d'insertion de l'établissement, qu'il s'agisse d'action culturelle ou de formation générale ou professionnelle. Elle peut notamment travailler en relation avec les A.P.P. ou les centres de ressources multimédias.

II

LE FONCTIONNEMENT DE BIBLIOTHEQUES EN MILIEU PENITENTIAIRE

Afin de répondre à leurs fonctions de diffusion et de documentation, d'action culturelle et de lutte contre l'exclusion, les bibliothèques devront garantir :

- la présentation, dans un souci de pluralisme, d'un éventail des productions de l'édition imprimée, sonore ou audiovisuelle,
- l'aide au choix, c'est-à-dire la rencontre entre les besoins ou les souhaits d'un utilisateur potentiel et le document précis qu'il recherche,
- l'apprentissage d'une recherche documentaire de base permettant un accès en tant que citoyen aux informations diversifiées d'un fonds de documentation sociale ou autre,
- le développement d'ateliers et d'actions culturelles.

Ces principes conduisent toute la réflexion sur le fonctionnement des bibliothèques. Elle prendra successivement en compte la notion d'accès direct en regard des contraintes particulières aux établissements, les fonds qui doivent répondre aux besoins d'une population très hétérogène et l'établissement d'un budget annuel de fonctionnement.

Des normes étudiées par la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires sont indiquées en annexe.

1 L'accès direct (voir annexes 1 et 2)

Par accès direct on entend que l'ensemble des documents, livres et autres médias, équipés et cotés selon une classification la plus claire possible, sont physiquement à la portée de tous les usagers (la majorité des bibliothèques publiques utilisent la classification décimale Dewey).

Choisir parmi un grand nombre de documents n'est pas évident pour quelqu'un n'ayant pas qu'un peu d'habitudes de lecture, les obstacles matériels doivent être diminués. Il ne peut donc être question d'enfermer les livres dans une armoire même vitrée.

Cette conception induit, préalablement à toute création ou restructuration, une étude approfondie de l'implantation de la bibliothèque à l'intérieur de l'établissement, de son aménagement, de la signalisation et des actions destinées à aider les utilisateurs dans leur choix.

En annexe à cette circulaire, des normes d'équipement sont indiquées (surfaces, mobiliers). Elles pourront servir de base à cette concertation préopératoire qui réunira les personnels de l'Administration pénitentiaire et les conseillers au livre et à la lecture des Directions Régionales des Affaires Culturelles.

La localisation de la bibliothèque est primordiale. Elle détermine l'usage qui en sera fait. Elle doit permettre, tout en respectant les contraintes de circulation et de sécurité, l'accueil par roulements de l'ensemble des personnes détenues.

Instrument de documentation, d'échange, d'information et de formation, la bibliothèque n'est pas le lieu d'une simple "activité de loisirs". Elle ne peut être réservée aux seuls adhérents d'un cercle de lecture devant obtenir une autorisation d'inscription et (ou) payer une cotisation. C'est à l'administration de chaque établissement qu'incombe l'organisation de ces roulements dans le cadre d'horaires d'ouverture les plus larges possibles.

La réflexion pour l'établissement des horaires prendra en compte l'importance de la population pénale à desservir, mais aussi l'implantation des différents quartiers de détention et le déroulement de la journée de prison (détenus au travail, parloirs, journée continue ou non...). Les temps d'accès doivent être suffisamment longs pour permettre à tous de regarder, choisir ce qu'ils désirent emprunter, mais aussi lire ou travailler sur place. La privation de livre ne peut figurer au nombre des sanctions infligées aux personnes détenues (sauf en cas de dégradations volontaires des documents). Le règlement assurera à toute personne punie ou mise en isolement les services de la bibliothèque.

2 Les fonds (voir annexe 3)

Ils doivent refléter l'ensemble des fonctions et des supports existants : le livre bien sûr, y compris en langues étrangères, selon les besoins propres à la population pénale de l'établissement... ~~considéré, mais aussi les cassettes, les affiches, des reproductions d'oeuvres d'art ; nous de-~~ nous donner à lire tout ce qui se donne à voir... et à entendre.

Les collections doivent être enrichies et renouvelées régulièrement. Il existe un seuil de "viabilité" en dessous duquel on ne peut pas parler de bibliothèque. Il ne peut y avoir de fonds vivant, donc attrayant, si l'on ne dispose pas au départ d'un minimum de 3 000 livres et 1 000 disques et cassettes et d'un renouvellement annuel de 10 %.

Le travail d'approvisionnement se double d'une régulière mise au rebut des documents abîmés ou périmés. Les documents techniques et scientifiques sont particulièrement sujets à obsolescence.

A cet égard, une attention particulière sera portée aux dons, ils devront être en bon état et correspondre aux besoins. Moins la surface est importante plus le choix doit être rigoureux.

L'intégration de la bibliothèque au réseau de lecture publique extérieur permet d'élargir le fonds d'ouvrages et les possibilités d'information. Dans cette optique l'informatisation prend tout son sens si le choix du système de gestion se fait en concertation avec la bibliothèque municipale ou départementale intervenante. Il doit au moins être possible de mettre en place un terminal du catalogue de cette bibliothèque.

3 Le budget de fonctionnement (voir annexe 4 et 5)

Il est annuel et mis à la disposition des bibliothécaires professionnels.

Il est attribué à la constitution et au renouvellement du fonds, calculé en fonction du prix moyen du livre, pris sur les crédits déconcentrés régionaux de l'Administration pénitentiaire et complété par les subventions extérieures (Centre National des Lettres, Conseils Généraux ou Régionaux, fondations ou associations diverses pour des fonds particuliers).

4 Le projet de service

Les finalités de la politique de développement de la lecture, sa prise en compte dans le projet d'établissement. Le fonctionnement de la bibliothèque seront garantis par un projet de service.

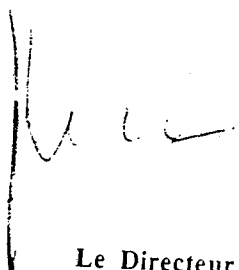
Etabli avec l'aide de la bibliothèque intervenante, il précisera sous l'autorité du chef d'établissement les dispositions précédemment énoncées concernant le fonctionnement quotidien de la bibliothèque, l'accès direct, les fonds et le budget annuel de fonctionnement.

Il définira, dans le but de créer une véritable dynamique autour de la bibliothèque, les modalités de collaboration entre les différents services de l'établissement, les intervenants et le bibliothécaire extérieurs.

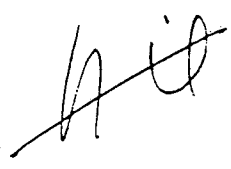
Il définira les priorités d'action pour l'année en cours et sera régulièrement actualisé.

Il prévoira l'élaboration d'un règlement intérieur pour la bibliothèque.

PARIS, le 14 Décembre 1992


Le Directeur
de l'Administration pénitentiaire

Jean-Claude KARSENTY


Le Directeur
du Livre et de la Lecture

Evelyn PISIER

Extraits du code de procédure pénale

Articles sur l'action socio-culturelle

§ 2. - L'action culturelle

Art.D.441. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

Une programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture, est mise en oeuvre dans chaque établissements pénitentiaire.

Ce programme a pour objectif de développer les moyens d'expression et les connaissances des détenus.

Art.D.441-1. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

Le service socio-éducatif, sous l'autorité du chef d'établissements, est plus particulièrement chargé d'organiser la programmation culturelle de l'établissement.

A cet effet, il sélectionne et met en oeuvre, avec l'appui des services compétents de l'Etat et des collectivités territoriales, des projets proposés par des organismes ou des opérateurs culturels.

Art.D.441-2. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus.

Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents.

Un bibliothécaire ou, à défaut, le service socio-éducatif, assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne.

§ 4. - L'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles

Art. D. 443. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles.

Il précise également les conditions dans lesquelles les détenus empruntent les ouvrages ou documents de la bibliothèque. Il doit notamment prévoir et favoriser les conditions d'accès direct des détenus à la bibliothèque.

Art. D. 444. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

Les détenus peuvent se procurer par l'intermédiaire de l'administration, les journaux, les périodiques et les livres français et étrangers de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois.

Toutefois, les publications contenant des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires peuvent être, à la demande des chefs d'établissement, retenues sur décision du ministre de la justice.

Les détenus peuvent se procurer par l'intermédiaire de l'administration et selon les modalités qu'elle détermine, un récepteur radiophonique et un téléviseur individuels.

Le règlement intérieur détermine les caractéristiques auxquelles doivent répondre ces appareils, ainsi que les conditions de leur utilisation.

Les échanges et les prêts de livres personnels entre détenus sont autorisés.

Art. D. 444-I. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

La sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit, est autorisée par décision du directeur régional des services pénitentiaires territorialement compétent.

Sans préjudice d'une éventuelle saisie par l'autorité judiciaire, et sous réserve de l'exercice des droits de la défense, tout manuscrit rédigé en détention peut au surplus être retenu pour des raisons d'ordre, pour n'être restitué à son auteur qu'au moment de sa libération.

Les dispositions du présent article ne font cependant pas obstacle à la diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, de bulletins ou journaux rédigés par des détenus avec l'accord et sous le contrôle de l'administration.

Art. D. 445. (Décr. n° 98-1099 du 8 déc.1998).

La diffusion, hors des locaux d'un établissement pénitentiaire, d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion est soumise à autorisation du ministre de la justice ou du directeur régional selon qu'elle revêt une dimension nationale ou locale.

Structures conduisant des missions régionales de développement
culturel
en direction des personnes placées sous main de justice

AQUITAINE

ARPEL Aquitaine

137, rue Achard

33300 BORDEAUX

Tél : 05 57 22 40 58

Fax : 05 57 22 40 49

Chargée de mission développement culturel : Michèle SALES

michele.sales@arpel.aquitaine.fr

AUVERGNE

CRL Auvergne

6, rue Grégoire de Tours

63 000 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 31 99 00

Fax : 04 73 31 99 01

Chargée de mission développement culturel : Pomme BIACHE

BASSE-NORMANDIE

CEMEA

33, rue des Rosiers

14000 CAEN

Tél : 02 31 86 78 85

Fax : 02 31 86 86 35

Chargée de mission développement culturel : Bénédicte HOLLIET

justice-culture@cemea-bn.ass.fr

BOURGOGNE

CRL BOURGOGNE

29, rue Buffon

21 000 DIJON

Tél : 03 80 68 80 20/22

Fax : 03 80 68 80 24

Chargé de mission développement des publics : Dominique MANS

d.mans@crl-bourgogne.org

BRETAGNE

AESAD / Centre pénitentiaire de Nantes

68, boulevard Albert Einstein

BP 1696

44316 Nantes cedex 3

Tél : 02 40 16 45 13

Fax : 02 40 16 45 0 4

Chargée de mission pour le livre et la lecture : Marie-Thérèse RUMIN
agent-jus.cd-nantes@justice.fr

FOL 35

45, rue du capitaine Maignan

35 000 RENNES

Tél : 02 99 67 10 67

Fax : 02 99 67 68 88

Chargée de mission développement culturel : Stéphanie COURTOIS
scourtois@laligue.org

CENTRE

CRLL CENTRE

Quartier Rochambeau

B.P 122

41 106 VENDOME CEDEX

Tél : 02 54 72 21 98

Fax : 02 54 73 13 12

Chargé de mission développement des publics : Dominique PANCHEVRE
dominique.panchevre@crlcentre.org

FRANCHE-COMTE

Agence ACCOLAD

37 A rue Edouard Frossard

90 300 CRAVANCHE

Tél : 03 84 26 99 51 / 06 89 89 04 33

Fax : 03 84 26 36 08

Chargée de mission développement culturel : Marie Josèphe MITJANA
mitjanamari@wanadoo.fr

HAUTE-NORMANDIE

Agence COMELLIA

4, rue du contrat social

76 000 ROUEN

Tél : 02 32 10 04 90

Fax : 02 32 10 04 84

infos@comellia.org

LANGUEDOC-ROUSSILLON

C2LR LANGUEDOC ROUSSILLON

Bd Chevalier de Clerville

Centre commercial du château Vert
B.P 402

34 024 SETE CEDEX

Tél : 04 67 53 25 06

Fax : 04 67 53 24 87

Chargé de mission développement culturel : Emmanuel BEGOU

c2lr.begou@c2lr.net

LIMOUSIN

ALCOL – Centre regional du livre

34, rue Gustave Nadaud

87 000 LIMOGES

Tél : 05 55 77 47 49

Fax : 05 55 10 92 31

Chargé de mission développement culturel : Franck VILLEMAUD

alcolvillemaud@yahoo.fr

MIDI-PYRENEES

Université Toulouse Le Mirail

Département Archives et Médiathèque

5, Allées Antonio Machado

31058 Toulouse Cedex 1

Tél : 05 61 50 38 83 / 06 24 36 35 96

Fax : 05 61 50 41 86

Chargé de mission développement culturel : Alexandre MEUNIER

alexandre.meunier@univ-tlse2.fr

NORD PAS DE CALAIS

Hors-Cadre

72, rue Gutenberg

59600 Lille

Tél : 03 20 33 06 66

Fax : 03 20 33 06 77

PAYS-DE-LA-LOIRE

AESAD - Centre pénitencier de Nantes -

68, boulevard Albert Einstein

BP 1696

44316 Nantes cedex 3

Tél : 02 40 16 45 13

Fax : 02 40 16 45 0 4

Chargée de mission pour le livre et la lecture : Marie-Thérèse RUMIN

agent-jus.cd-nantes@justice.fr

FAL 44

9, rue des olivettes

BP 74107

44041 NANTES CEDEX

Tél : 02 51 86 33 17

Chargée de mission développement culturel : Emmanuelle MORICE

emorice@fal44.org

PICARDIE

Association CARDAN

91, rue St Roch

80 000 AMIENS

Tél : 06 88 20 75 89 / 03 44 82 41 40 (ligne servant aussi de fax)

Chargée de mission développement culturel : Pascale MAINE

maine.pascale@wanadoo.fr

POITOU-CHARENTES

Agence ABCD

2, bis rue du Jardin des plantes

86 000 POITERS

Tél : 05 49 41 46 44

Fax : 05 49 41 46 49

Chargé de mission développement culturel : Bernadette BAERT

a-b-c-d@wanadoo.fr

bbaert@laposte.net

RHONE ALPES

Agence ARALD

25, rue Chazière

69004 LYON

Tél : 04 78 39 58 87 / 04 72 00 00 34 (ligne directe)

Fax : 04 78 39 57 46

Chargée de mission développement culturel : Odile CRAMARD

o.cramard@arald.org

FFCB

54, boulevard Richard Lenoir

75011 PARIS

Tél : 01 43 57 11 52

Fax : 01 43 57 84 17

Chargé de la coordination des missions régionales : Patrick FACCHINETTI

facchinetti@ffcb.org

Financements accordés aux structures conduisant des missions régionales de développement culturel en milieu pénitentiaire
--

Structures et personnes ayant répondu au questionnaire :

- AESAD (M. T. Rumin)
- Coopération des Bibliothèques en Aquitaine (M. Sales)
- Centre régional du livre et de la lecture d'Auvergne (N. Combezou & D. Panchèvre)
- CRL Basse-Normandie (F. Dardoize et S. Desgranges)
- CRL Bourgogne (D. Mans)
- FOL 35 (S. Courtois)
- CRLL Centre (P. Caret)
- ACCOLAD (C. Fontaines)
- COMELLIA (B. Duval)
- C2LR (E. Begou)
- ALCOL (F. Villemaud & M.L Guéraçague)
- Université Toulouse II Le Mirail (A. Meunier)
- Hors-Cadre (A. Diette)
- Le Cardan (P. Maine & L. Rosas)
- ABCD (N. Bâcle)
- ARALD (O. Cramard & C. Doutau)

Les chiffres sont exprimés en Euros sur l'ensemble des exercices.

Légende

CG : Conseil général
CR : Conseil régional
MP : Milieu pénitentiaire
CM : Chargé de mission
EJ : Emploi jeune
SGAR : Secrétariat général aux affaires régionales
FEDER : Fonds européen de développement régional
FIV : Fonds interministériel à la ville

DRAC NPC : DRAC Nord-Pas-de-Calais

Le calcul « Total des financements » et « total DRAC », « total DRSP » ne prend pas en compte la mission pour le développement du livre et de la lecture en milieu pénitentiaire en Bretagne et Pays-de-la-Loire étant donné qu'en ce qui concerne la DRSP, le règlement ne s'effectue que sur facture.

	Total des financements	DRAC	DRSP	Politique de la ville	FASILD	Autre
Année 2002						
DR de Lyon						
Auvergne	51 934	18 293	18 293		4 573	Coût mission : 51 934 Déficit budget Agence : 10 775
Rhône Alpes	41 294	23 000	18 294			
DR de Bordeaux						
Aquitaine	39 537	18 293	10 671	4 573	6 000	
Limousin	16 732	7 622	9 110			
Poitou-Charentes	22 687	7 622	4 573		1 524	9148 (ABCD)
DR de Toulouse						
Languedoc- Roussillon	21 342	10 671	10 671			
Midi-Pyrénées	42 685	21 342, 5	21 342, 5			
DR de Dijon						
Bourgogne	21 687	3 195	15 245			3 195 (CR) 51 Parloir d'écriture
Franche-Comté	37 500	13 820	15 245			1 016, 66

**Financements octroyés aux structures conduisant des missions de
développement culturel en milieu pénitentiaire**

FFCB / Octobre 2004

	Total des financements	DRAC	DRSP	Politique de la ville	FASILD	Autre
Année 2002						
DR de Lille						
Haute- Normandie	31 690	12 195	12 195			7 300 (Fonjep)
Nord Pas-de- Calais & Picardie	55 506	8 385 x 2	22 868	4 573		6 329 (SGAR)
DR de Rennes						
Basse- Normandie	19 053	9 526	9 526			
Bretagne (développement culturel)						
Bretagne (lecture)		5 350	Sur factures			
Pays-de-la-Loire (lecture)		5 350	Sur factures			
DR de Paris						
Centre	15 240	7 620	7 620			
Total	416 887	169 969, 5	175 653, 5			

Financements octroyés aux structures conduisant des missions de
développement culturel en milieu pénitentiaire

FFCB / Octobre 2004

	Total des financements	DRAC	DRSP	Politique de la ville	FASILD	Autre
Année 2003						
<i>DR de Lyon</i>						
Auvergne	42 820	18 295	12 903		4 000	7622 Agence pour le livre
Rhône Alpes	41 293	23 000	18 293			
<i>DR de Bordeaux</i>						
Aquitaine	36 420	18 270	9 150	3 000	6 000	
Limousin	18 926	6 098	9 150			3678 (Alcol)
Poitou-Charentes	22 868	9 150	9 150			4 568 (ABCD)
<i>DR de Toulouse</i>						
Languedoc- Roussillon	32 000	16 000	16 000			
Midi-Pyrénées	42 685	21 342 ,5	21 342, 5			
<i>DR de Dijon</i>						
Bourgogne	21 300	3 027,5 * enveloppe contrat de plan	15 245			3 027,5 (CR) * enveloppe contrat de plan
Franche-Comté	37 770	14 000	15 245			1 016, 66 (CR)

**Financements octroyés aux structures conduisant des missions de
développement culturel en milieu pénitentiaire**

FFCB / Octobre 2004

	Total des financements	DRAC	DRSP	Politique de la ville	FASILD	Autre
Année 2003						
DR de Lille						
Haute- Normandie	37 320	12 500	12 500	5 000		FONJEP 7 320
Nord Pas-de- Calais	47 000	13 500	13 500	20 000*		*SGAR
Picardie	51 781	14 600	14 600	6329 (SGAR)		Transfertcharge s 12062 DRAC NPC 4190
DR de Rennes						
Basse- Normandie	17 147	8 575	8 572			Mission du 01/01/03 au 10/09/03
Bretagne (développement culturel)	18 000	9 000	9 000			
Bretagne (lecture)		6 000	Sur factures			
Pays-de-la-Loire (lecture)		6 000	Sur factures			
DR de Paris						
Centre	16 000	8 000	8 000			
Total	482 700	207 358	192 650,50			

**Financements octroyés aux structures conduisant des missions de
développement culturel en milieu pénitentiaire**

FFCB / Octobre 2004